



COMMUNE DE LOUVIGNY – CALVADOS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

Convocation : le 23 septembre 2025

Affichage : le 23 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 22 dont 15 présents et 16 votants à l'ouverture de séance

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique à la mairie de Louvigny sous la présidence de Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny.

Étaient présents : Anne-Françoise Assimingue, Philippe Capoën, Jean-Marc Cambier (jusqu'à 19h42), Viviane Clairel (jusqu'à 19h25), Frédéric Clouet, Catherine Guillemant, Anne-Marie Lamy, Louis Lebocey, Patrick Ledoux, Jocelyn Parot, Marianne Pinchart-Lainé, Jean-Luc Poisnel, Sophie Raous (jusqu'à 20h36), Alain Tranchido, Sylvain Tranquart

Absents excusés : Julianne Barat, Jean-Baptiste Collet, Samuel Dupont, Gaëlle Enfrein, Pascal Jouin, Emmanuelle Marion, Nadège Reboursière

Pouvoirs de : Pascal Jouin à Jean-Luc Poisnel

CONSTAT DU QUORUM

En application de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est convoqué après la convocation régulièrement faite du Conseil municipal pour la séance du 22 septembre 2025, qui n'a pas réuni le quorum. Il est constaté que le quorum est atteint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Jocelyn Parot a été désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales et a accepté cette fonction.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal des séances du Conseil municipal des 16 et 30 juin 2025 sont adoptés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Communications de Monsieur le Maire

Communication des membres du Conseil municipal

Examen des rapports :

1. Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Mobilités (PLUi-HM) de la communauté urbaine Caen la mer : avis sur le dossier arrêté par le Conseil communautaire le 10 juillet 2025 – page 18 ;
2. Projet de Renaturation de la cour de l'école Hubert Reeves : Demande de subvention auprès de la Région au titre du FEDER – page 28 ;
3. Projet de Renaturation de la cour de l'école Hubert Reeves : Ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement – page 30 ;
4. Journée du livre pour enfants et jeunes – édition 2026 : Budget prévisionnel et demandes de subventions – page 32 ;
5. Versement de la taxe d'aménagement – page 34 ;
6. Subvention exceptionnelle à l'ANVITA – page 35 ;
7. Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du Centre de gestion du Calvados – page 36.

Questions diverses et parole au public

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait lecture des évènements passés et à venir.

Évènements Passés :

- Mardi 1^{er} juillet 2025 à 18 h à la Mairie de Louvigny : Conseil d'administration du CCAS
- Jeudi 3 juillet 2025 à 19 h sur les bords de l'Orne à Louvigny : Musique aux bords de l'Orne avec le trio Marthouret/Robineau/Lasserre (jazz et swing en acoustique)
- Jeudi 5 juillet 2025 à 21 h à l'église de Louvigny : concert baroque organisé par l'association La fugue & Cie
- Mercredi 9 juillet 2025 à 14 h à la Lisière du Pré normand : Fenaison
- Jeudi 10 juillet 2025 à 18 h au siège de la communauté urbaine : conseil communautaire de Caen la mer
- Jeudi 10 juillet 2025 à 19 h sur les bords de l'Orne à Louvigny : Musique aux bords de l'Orne avec Glove Box (rock et pop des années 90 et 2000)
- Lundi 14 juillet 2025 à 9 h : dépôt de gerbe au monument aux morts de la commune à l'occasion de la fête nationale
- Mercredi 16 juillet 2025 à 14 h : COPIL n° 1 avec Nexity pour la ZAC Multisites
- Jeudi 17 juillet 2025 à partir de 16 h 30 au monument des Canadiens de Louvigny puis de Bretteville sur Odon : commémorations pour le 81^{ème} anniversaire de la libération des 2 communes.
- Jeudi 17 juillet 2025 à 19 h sur les bords de l'Orne à Louvigny : Musique aux bords de l'Orne avec Gypsy Swing Echoes (jazz swing américain)
- Samedi 23 août 2025 en soirée dans la Lisière du Pré Normand : Représentation du spectacle « Emma de Normandie » dans le cadre du Millénaire de la ville de Caen
- Mardi 26 août 2025 à 18 heures à la Mairie de Louvigny : Commission Enfance-Jeunesse
- Lundi 1^{er} septembre 2025 à partir de 8 h ½ : rentrée scolaire
- Mardi 2 septembre 2025 à 20h à la salle des Fêtes de Louvigny : soirée jeux organisée par Air de fête
- Samedi 6 septembre 2025 en soirée sur les bords de l'Orne à Louvigny : Repas médiéval du Millénaire
- Samedi 6 et dimanche 7 septembre 2025 : Fête de la Saint Côme
- Mardi 16 septembre 2025 à 17 h 30 à la Mairie de Louvigny : CCAS
- Jeudi 18 septembre 2025 à 18 h 30 à Falaise : réunion ANDES
- Samedi 20 septembre 2025 à la cafétaria de la salle de sports Y Noah : Atelier Générale Marabille
- Samedi 20 septembre 2025 : FULL Festival
- Samedi 20 et dimanche 21 septembre 2025 : Délégation de Loupiaciens à Feniton
- Mardi 23 septembre 2025 à 18 h à la Mairie de Louvigny : CCAS
- Jeudi 25 septembre 2025 à 17h30 : Marché saisonnier des producteurs et Assemblée générale de l'AMAP
- Jeudi 25 septembre 2025 à 18 h au siège de la communauté urbaine de Caen la mer : Conseil communautaire
- Samedi 27 septembre 2025 à partir de 9h sur la place F. Mitterrand à Louvigny : Collecte DEEE et DEA

Évènements à venir :

- Jeudi 2 octobre de 9 h à 17 h : visite de sites avec Nexity
- Mardi 7 octobre 2025 à partir de 20 h à la salle des Fêtes de Louvigny : Soirée jeux organisée par Air de fête

- Mercredi 8 octobre 2025 à 18 h salle Joseph Decaëns : Commission Petite Enfance-Enfance-Jeunesse
- Dimanche 12 octobre 2025 à 17 h : Concert Confluence à l'Eglise de Louvigny proposé par La Fugue & Cie
- Lundi 13 octobre à partir de 18 h à la salle des fêtes : Journée Résilience – conférence sur les inondations
- Samedi 18 octobre et dimanche 19 octobre 2025 à la Salle des Fêtes de Louvigny : Exposition des artistes
- Mardi 21 octobre 2025 à 18 h à la Mairie de Louvigny : CCAS
- Samedi 25 octobre 2025 à 10 h à salle Joseph Decaëns : Animation Les croqueurs des pommes
- Mardi 4 novembre 2025 à partir de 20 h à la salle des Fêtes de Louvigny : Soirée jeux organisée par Air de fête
- Samedi 8 et dimanche 9 novembre 2025 à la salle des fêtes de Louvigny : Bourse aux jouets, vêtements et articles de puériculture organisé par le Comité de Jumelage
- Mardi 11 novembre 2025 à 9 h : Commémoration du 11 novembre au Monument aux morts de la commune
- Jeudi 13 novembre à 19 h au siège de la communauté urbaine de Caen la mer : Conseil communautaire
- Samedi 15 novembre à la salle des fêtes de Louvigny : Concours de belote organisé par Air de fête
- Lundi 17 novembre 2025 à 19 h à la mairie de Louvigny : Conseil municipal

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Sans objet.

Avant d'entrer dans l'ordre du jour, Monsieur le Maire décide à 18h10 une suspension de séance afin de laisser la parole au public au sujet du projet de voie verte de Feniton. Il entame cet échange par une présentation de ce projet et des éléments de contexte.

Monsieur le Maire indique que le projet date du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il rappelle que la décision de transformer le Plan d'occupation des sols (POS) en PLU a été prise en 2011 et que le PLU a été arrêté le 16 décembre 2016 par délibération, avec cinq emplacements réservés dont l'emplacement numéro 5. Cinq réunions publiques ont eu lieu ; un commissaire enquêteur a permis à chaque habitant d'apporter ses contributions. L'emplacement réservé n°5 concerne la réalisation de ce cheminement pour créer un lien entre les chemins qui existent dans la plaine de Louvigny et les bords de l'Orne. Cet emplacement réservé n°5 part du haut de la rue de Feniton (au sud) et se raccroche sur le chemin rural existant (au nord).

Une première modification simplifiée du PLU a été approuvée les 4 et 28 mars 2019.

Le 20 janvier 2020, le Conseil municipal a approuvé une convention entre la ville, la SAFER et Monsieur Bossuyt concernant la parcelle ZI 206, afin de formaliser cet emplacement réservé qui avait été prévu dans le PLU. Le Conseil départemental avait fait part à la commune de son intention de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle et a demandé à la ville si elle souhaitait exercer son droit de préemption en lieu et place du Conseil départemental. La ville est alors entrée en contact avec la SAFER et Régis Bossuyt qui a indiqué qu'il était preneur pour acheter cette parcelle, ce qu'il a fait par le biais de la SAFER. Pour ne pas gêner cette acquisition, il s'est engagé, à travers la convention, à échanger avec la ville la parcelle nécessaire à la réalisation d'un chemin.

La modification n°1 du PLU a été approuvée les 20 et 30 janvier 2020. Patrick Ledoux rappelle que cette modification était sans lien avec le projet de voie verte, aucun élément n'y étant rattaché.

Le 21 novembre 2023 a été approuvé l'échange de la parcelle ZI 207, qui est la parcelle objet des débats et qui est nécessaire à la réalisation du chemin et qui se raccroche sur le chemin rural. Une partie de la parcelle cadastrée ZI 206, devenue la parcelle ZI 207, d'une contenance de 32 ares et 67 centiares, a été échangée avec la parcelle ZI 7, dans sa totalité, d'une superficie de 33 ares et 91 centiares. A quelques mètres carrés près, l'échange correspondait aux mêmes surfaces.

Patrick Ledoux précise qu'une petite parcelle résiduelle numérotée ZI 205, appartenant encore au promoteur Safaur / Kaufmann et Broad, fait actuellement l'objet d'une procédure de régularisation, sans incidence sur le projet.

L'échange entre les consorts Bossuyt et la commune de Louvigny a été arrêté selon les modalités suivantes : échange sans soultre, prise en charge des frais d'acte par la commune, maintien de l'accès existant à la parcelle à son extrémité ouest, création d'un accès intermédiaire assorti d'une servitude de passage pour les engins agricoles, accès central du milieu de la parcelle.

Les travaux sont intégralement pris en charge par la commune. Ils comprennent notamment la pose d'une clôture en poteaux d'acacia, la mise en place d'un portail d'accès ainsi que la réalisation d'un passage en enrobé au niveau de la rue de Féniton, en accord avec l'agriculteur exploitant.

Patrick Ledoux rappelle qu'en 2023, la commune a procédé au lancement de la révision simplifiée n°1 du PLU, qui avait pour objet notamment une modification du règlement applicable à l'emplacement réservé n°5, sans aucun changement du tracé. Une enquête publique a été organisée pour cette révision simplifiée. Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions. Il a fait référence aux propriétaires et habitants de la rue du jardin rouge qui avaient fait connaître leur opposition à la réalisation de la connexion en bas de la voie verte, sur l'emplacement réservé n°5. Il a justifié des dangers qui seraient générés par une circulation cycliste dans cette voie étroite, le chemin rural n°1, qui est une voie ouverte à la circulation publique. Sa faible largeur en restreint sa capacité d'accueil. Toutefois il a estimé que la modification du tracé conformément à la demande des habitants engendrerait la création d'une nouvelle intersection sur la rue de Féniton générant d'importants travaux et un déplacement des risques liés à la circulation. Il a plaidé que le chemin de la rivière existe déjà, que sa faible largeur nécessitera vraisemblablement une police de la circulation – la commune devra mettre en place des aménagements spécifiques.

Le 11 décembre 2023, plusieurs habitants ont adressé par l'intermédiaire de leur avocat un courrier au Président de la Communauté urbaine Caen la mer, sollicitant des explications concernant le tracé et la révision allégée. Dans sa réponse, la Communauté urbaine a indiqué que la solution alternative proposée par les pétitionnaires, consistant à faire sortir la voie par la rue de Féniton, en passant par les parcelles cadastrées n°158 et 167, avait déjà été étudiée par les services compétents mais écartée, pour les motifs détaillés dans le mémoire de réponse qui reprenait les éléments mis en avant par le commissaire enquêteur.

Le 18 décembre 2023, la révision simplifiée n°1 du PLU a été approuvée par le Conseil municipal.

Le 18 mars 2024, la commune a reçu deux Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) émanant de Messieurs Bossuyt et Jouin et de Messieurs Bossuyt et Isabel pour les parcelles cadastrées ZV 208 et 209-210. Patrick Ledoux rappelle que la DIA est une procédure obligatoire par laquelle les notaires informent la commune de toute transaction foncière, afin que celle-ci puisse, le cas échéant, faire valoir son droit de préemption.

Par courrier en date du 2 avril 2024, il a été indiqué que Caen la mer ne souhaitait pas exercer son droit

de préemption, cette compétence relevant en effet de la Communauté urbaine à ce jour.

Le 5 mai 2024, un arrêté a été pris autorisant les travaux liés au projet.

Le 14 juin 2024, l'acte notarié d'échange des parcelles entre la commune de Louvigny et les consorts Bossuyt a été signé, conformément à la délibération du Conseil municipal du 21 novembre 2023.

Enfin, en septembre 2024, le marché de travaux pour la création de la voie verte a été lancé, pour des travaux initialement prévus entre le printemps et l'automne 2025. Les travaux doivent reprendre en octobre 2025 pour terminer la clôture et terminer la réalisation du chemin.

La parole est donnée au public.

Mme Cheval prend la parole pour préciser que, contrairement à ce qui a été indiqué par le commissaire enquêteur, la sortie demandée ne concernait pas la rue de Feniton, mais la rue du Jardin Rouge, sur une parcelle existante et plus large. Selon elle, cette solution aurait été plus sécurisante pour les piétons. Elle souligne que la sortie actuelle, au niveau de la courrette où elle habite, présente des risques, en particulier pour les cyclistes, et précise qu'elle et les riverains resteront prudents en sortant de leurs garages et jardins.

Mme Cheval ajoute que, selon elle, la configuration actuelle présente des risques pour la sécurité de tous les usagers, notamment les cyclistes, qui circulent rapidement le long de l'Orne et arriveront sans visibilité dans le virage. Elle précise que cette petite parcelle semblait naturellement destinée à servir de sortie pour cet itinéraire de promenade. Elle indique également que, d'après le cadastre, la parcelle a été modifiée et divisée en trois, avec transcription avec un actes authentiques à l'appui.

Patrick Ledoux intervient pour préciser que, concernant la note du commissaire enquêteur, celui-ci indique que la collectivité devra apporter une attention particulière à l'étroitesse de la voie et au contexte environnant. Il rappelle qu'il s'était déjà engagé à réaliser des aménagements et précise que sa proposition reste d'actualité. Il propose de se rencontrer afin d'examiner les solutions possibles et de limiter au maximum les désagréments pour les riverains.

M. Adeline demande pourquoi une étude de faisabilité du projet, argumentée par un organisme indépendant, n'a pas été réalisée, de manière à avoir de vraies réponses.

M.Moha exprime que, selon sa conception, il était normal que les délibérations et les discussions tiennent compte de la notion de biens publics. Cependant, il déplore que, lors de leurs échanges avec M. Le Maire, M. Tranchido et M. Jouin, ils n'aient pas été réellement entendus et se soient vu refuser des réponses. Il mentionne également que, dans le cadre de la préemption, un muret à valeur historique a été détruit. M. Tranchido a proposé un grillage vert de jardin pour retenir un mètre de terre à l'identique de ce qui existait précédemment. L'intervenant précise qu'il a dû convaincre pour qu'une autre solution soit envisagée. Il ajoute que, bien que le projet soit intéressant, il estime qu'il a été mal mené et mal discuté. Il précise que la manière dont les choses se sont déroulées il y a un an n'est pas normale. Il précise que la vente a été faite en 2024, il y a un an. M. Moya indique que Pascal Jouin était partie prenante dans cette décision et précise, selon lui, qu'il aurait dû se dessaisir du dossier. M. Moya qualifie le dossier de sketch, de magouille.

Patrick Ledoux reprend M. Moya en lui demandant de faire attention aux mots employés.

M. Moya souligne que la situation lui semble surprenante, puisque la personne adjointe à l'Urbanisme, qui prend les décisions, est partie prenante dans celle-ci. Il rappelle que lors de l'intercalation des travaux cet été, il avait interrogé M. Jouin à ce sujet et regrette que ni lui ni aucun des trois concernés n'ait informé

sur cette vente. Il précise que, bien que la vente soit privée et légale, il estime qu'il aurait été pertinent d'en discuter dans le cadre d'un projet.

Patrick Ledoux précise que le choix du tracé remonte à une réflexion menée entre 2011 et 2016, période durant laquelle tous les habitants pouvaient contribuer et proposer des modifications. Il indique que lorsque la décision a été prise de réaliser la voie verte, cet emplacement avait été réservé.

M. Moya fait remarquer que l'emplacement réservé concerne la parcelle entre M. Jouin et M. Isabel.

Patrick Ledoux indique que cette information est incorrecte.

M. Moya précise que, sur le cadastre et sur le PLU de 2016, une zone est surlignée en jaune. M. Ledoux rappelle qu'avant 2016, c'était le POS qui s'appliquait, et que le PLU le remplace, offrant de nouvelles possibilités.

M. Moya souligne qu'il y a eu une mauvaise communication, et qu'un matin, il a découvert une pelleteuse devant sa porte. Il demande pourquoi une canalisation a été créée devant chez lui.

Patrick Ledoux rappelle qu'un courrier avait été envoyé le 24 avril pour informer les habitants du début des travaux. Concernant la canalisation, il précise qu'elle a été créée pour l'évacuation des eaux pluviales, il s'agit d'une solution technique nécessaire.

M. Moya revient sur la conversation avec M. Jouin sur cette décision. Selon lui, l'argument principal de M. Jouin était que c'était trop couteux pour la commune de passer entre les deux parcelles. Mais M. Moya ajoute qu'il n'est pas satisfait du mur en agglos monté devant chez lui, car il s'attendait à avoir un mur banché, un mur armé pour retenir la terre. Des fissures sont déjà visibles. Il indique que lors d'une discussion cet été, il lui a été répondu que « les murs finissent toujours par tomber ». Il regrette d'entendre dire qu'il est agressif et énervé mais se justifie par les éléments de réponse qui lui sont donnés. Il aurait donc souhaité obtenir un comparatif entre une solution bien faite « chemin rural » bien réalisée et une solution bien faite un peu plus haut. Cet exercice n'a pas été fait.

M. Patrick Ledoux indique que les documents sur lesquels la commune s'est appuyée sont relatifs au foncier, qui n'autorisaient pas le passage à l'endroit où les habitants auraient souhaité qu'il soit. Les documents d'urbanisme ne l'autorisent pas.

Mme Cheval s'interroge sur cet empêchement et explique que le projet présente un risque pour la sécurité des usagers, qui seraient amenés à sortir dans un virage sans visibilité. C'est ce point qui l'inquiète particulièrement.

Patrick Ledoux observe qu'il y aurait eu également des risques avec une sortie sur la rue du jardin rouge.

M. Asseline observe qu'il n'y a pas à cet endroit les trois sorties de garage et les portes des riverains.

M. Moya confirme qu'il a déjà eu 2 accidents en sortant de chez lui avec des vélos qui descendant à vive allure, qu'il sort désormais son chien en laisse. Il ajoute que les habitants font intrusion dans son jardin malgré le portillon. Il insiste en expliquant qu'une autre solution plus large, plus confortable, était envisageable.

Patrick Ledoux explique que, lorsqu'on se situe dans la rue du Jardin Rouge et que l'on observe ce débouché, il existe à droite une clôture d'au moins 3,50 m de haut par rapport à la rue. Il souligne que sécuriser ce débouché nécessiterait d'importants remblais et coffrages pour sécuriser le débouché à cet endroit. Sur ce constat, la décision a été prise de maintenir ce qui était prévu dans le PLU depuis plus de

10 ans et de faire déboucher le chemin sur le chemin rural existant.

Il précise s'être appuyé sur les conseils éclairés des deux adjoints ayant travaillé sur ce projet, notamment l'adjoint aux travaux et l'adjoint aux affaires foncières. Il reconnaît que, peut-être, il aurait fallu consacrer de l'argent pour faire une étude, comme proposée par M. Asseline, mais cela aurait nécessité de reprendre l'ensemble des documents d'urbanisme pour retravailler sur un autre projet.

M. Asseline observe que les élus ont choisi une solution de facilité.

Mme Cheval indique que la solution naturelle était de retirer un peu de terre et d'aplanir le chemin.

Patrick Ledoux lui répond que selon lui, la solution naturelle est celle qui a été adoptée. Le tracé se raccroche sur un chemin rural qui existe, cela semble logique.

Mme Cheval approuve mais précise que c'est mal fichu. C'est étroit, il y a 1,90m de large, les usagers vont déboucher sur la placette. Or déjà, il est nécessaire de se déporter largement sur la gauche pour prendre le virage en venue de la rue de Feniton parce qu'il n'y a aucune visibilité. Les habitués font attention mais certaines voitures vont vite. Elle indique vouloir vraiment attirer l'attention sur la sécurité des usagers de la promenade.

M. Moya ajoute que le problème de sécurité préexiste et est partagé depuis longtemps. Il y a un aménagement à faire.

Patrick Ledoux explique qu'un décroché a été volontairement réalisé afin de ne pas déboucher directement sur le chemin rural, dans le but d'éviter que des vélos arrivent trop vite.

Il propose aux habitants de se revoir. Les travaux vont bientôt se terminer dans les jours qui viennent. Il va y avoir un temps de pousse. Le chemin ne sera pas ouvert au grand public immédiatement, ce qui laisse le temps de travailler sur d'éventuels aménagements dans la cour.

Mme Cheval indique que la proposition faite est très appréciée. Cependant, ce qui pose un problème et suscite une certaine irritation, c'est qu'il n'est plus possible de revenir en arrière en raison de la division du parcellaire cadastral. Ce n'est pas normal.

M. Moya revient sur son échange de l'été avec M. Ledoux et rappelle qu'il avait souligné qu'il s'agissait d'une erreur politique, de bon sens de ne pas garder une voie de réserve si cela ne fonctionne pas.

Patrick Ledoux répond qu'il n'est pas d'accord, précisant qu'il n'a engagé aucun frais supplémentaire pour la commune de Louvigny et qu'il a strictement respecté ce que prévoyaient les documents fonciers, c'est-à-dire qu'il n'a fait acquérir à la commune que les parcelles nécessaires à la réalisation de cette voie. Il ajoute que M. Bossuyt lui avait proposé de racheter la parcelle, proposition qu'il a refusée.

M. Asseline, M. Moya et Mme Cheval expriment leurs regrets.

Patrick Ledoux estime qu'il s'agit peut-être d'une erreur d'appréciation mais que c'est le choix qu'il a fait, dans le strict respect des documents d'urbanisme.

M. Asseline trouve ce choix aberrant. Mme Cheval considère que ce n'est pas une question d'urbanisme mais de tracé cadastral.

Patrick Ledoux regrette qu'il ne soit pas compris que la réservation qui figure au PLU ne concerne en rien le bout de terrain concerné.

Mme Cheval observe que rien n'empêchait une acquisition amiable.

Patrick Ledoux confirme que rien ne l'empêchait mais qu'il n'a pas voulu engager la commune dans plus de dépenses.

Mme Cheval témoigne qu'elle a fait des nombreuses acquisitions dans la cadre de ses missions professionnelles et qu'un petit dénivelé n'est pas ce qui arrête une acquisition foncière pour une collectivité pour faire un aménagement.

M. Asseline estime que, dans le fond et la forme, il ne voit pas comment ne pas se poser la question d'un conflit d'intérêt, par rapport au voisinage et à la manière dont cela s'est passé. Il observe que, comme ce n'est pas carré, que la communication a été mauvaise, compte tenu de la manière dont certains élus semblent prendre connaissance ce soir du problème, il ne lui semble pas possible d'accepter quelque chose qui n'est pas fait dans les règles de l'art.

Mme Cheval indique que, dans la mesure où la parcelle a été divisée en trois, c'est compromis. Elle conclut que c'est ce qui la dérange.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de s'exprimer.

Anne-Marie Lamy souligne que l'essentiel est de déterminer si le projet était techniquement réalisable ou non. Elle rappelle que les élus doivent se faire confiance mutuellement, sachant qu'ils ne sont pas tous spécialistes des travaux publics. Selon les informations dont ils disposaient, il leur avait toujours été indiqué que le projet n'était pas possible en raison du trop grand dénivelé. Elle ajoute que vendredi dernier, plusieurs participants se sont rendus sur place du côté du chemin, alors qu'ils fréquentaient habituellement le quartier du côté de la rue du Jardin Rouge. Ils ont examiné le chemin pour vérifier si le dénivelé rendait réellement impossible tout accès. Il ne semble pas que ce soit évident. Il apparaît donc important de déterminer si la personne ayant affirmé que le projet était impossible l'a fait en toute connaissance de cause, avec les compétences techniques appropriées. Elle indique que, dans ce cas, le fait d'avoir procédé à l'acquisition deux ans plus tard relève au mieux d'une maladresse, au pire – elle préfère ne pas s'exprimer. Elle estime qu'il est nécessaire d'approfondir le problème, car tout le monde s'interroge sur ce qui a été dénoncé. Sur place, le tracé qui va tout droit au travers des deux propriétés paraît logique. Elle ajouter ne pas voir l'intérêt pour les deux riverains d'avoir acquis ce petit morceau de terrain qui risque de les gêner. Elle ne comprend pas cette démarche, les acquéreurs risquant de regretter bientôt d'avoir acheté cette parcelle. Elle ne voit donc pas de mauvaise raison qui expliquerait cette acquisition. En revanche, c'est très maladroit. Elle conclut en indiquant que le sujet doit être creusé et que les choses ne peuvent rester en l'état.

Mme Viviane Clairel rejoint les propos d'Anne-Marie Lamy. Elle rappelle avoir déjà évoqué cette question lors d'une précédente réunion, non pas en tant que conseillère municipale, mais en tant qu'habitante de la commune. Elle s'interrogeait alors sur la raison pour laquelle la parcelle évoquée n'avait pas été retenue, alors qu'il lui paraissait évident, bien qu'elle ne soit pas spécialiste, bien qu'elle ne sache pas ce qui est possible ou pas, que la voie verte passe sur cette parcelle. Elle indique que la réponse qui lui avait été donnée à l'époque était que cette option n'était pas techniquement possible. Elle se pose des questions et se dit mal à l'aise.

Mme Cheval indique avoir consulté le cadastre. Elle a relevé deux petites parcelles longitudinales et un triangle. Si le triangle peut s'intégrer dans la partie plane, les deux petites parcelles le long du chemin poseront, selon elle, des difficultés techniques pour desservir les propriétés Jouin et Isabel. Ils vont être confrontés à de gros problèmes techniques pour en jouir. Elle juge cette situation incompréhensible.

Marianne Pinchart-Lainé observe qu'il y a des murs à cet endroit. Elle dit avoir noté le caractère dangereux du passage par la cour, où elle se rend quelques fois pour distribuer le courrier, s'inquiétant de la sortie des habitants sur le passage.

Anne-Françoise Assimingue indique que, lorsqu'elle se promène dans ce secteur, elle se sent gênée de passer par cet endroit, ayant l'impression d'entrer sur une propriété privée. Elle estime que l'aménagement d'un chemin à cet endroit n'est pas respectueux des habitants concernés. Les arguments de sécurité sont réels. Mais le passage se fait au pied des portes des riverains et elle estime que personne n'aimerait cela. Elle ignore les raisons, il lui semble qu'une autre solution était possible. Les personnes qui vont arriver là vont sûrement se questionner : est-ce bien par là le passage ? Il va falloir mettre pied à terre à vélo. Elle en déduit que c'est pour cela qu'il y avait le chemin à côté.

Mme Cheval ajoute que c'était la sortie naturelle du champ.

Patrick Ledoux indique avoir interrogé M. Philippe Duron, son prédécesseur, afin de savoir s'il se souvenait de la situation sur ce secteur. Celui-ci lui a confirmé que, lors du remembrement, cette bande existait déjà. L'agriculteur avait souhaité garder cet accès malgré le fort dénivelé.

Sylvain Tranquart observe que le dénivelé n'est pas si fort. Mme Cheval estime qu'il a été augmenté.

Louis Lebocey indique qu'en se promenant dans le secteur pour la première fois, il a constaté les travaux et a été surpris par la situation. Il a pris conscience du mécontentement des riverains, notamment M. Moya. Il indique en avoir discuté avec Patrick Ledoux pour lui exprimer sa gêne, estimant qu'il n'est pas normal que les riverains soient à ce point mécontents et que l'action municipale soit à ce point mal perçue. Il ajoute avoir appris que l'autre terrain avait été acquis par M. Jouin et M. Isabel, ce qui lui a donné l'impression d'un secret bien gardé. Il ajoute que la 1^{ère} Adjointe n'était pas au courant, ce qui le dérange. Il est allé sur place vendredi matin et que la sortie est évidente. Il ajoute qu'il y a un effet d'optique dû au tas de terre, mais que la pente réelle n'est pas importante. Il estime qu'il s'agit d'un raté technique non justifié, sans étude permettant de confirmer l'impossibilité du projet. Il note que, d'un côté, il y a un mur en agglo qui se portera aussi bien s'il n'y a pas de terre et que, de l'autre côté, c'est bien que plus élevé mais ne semble pas insoluble. Il indique que la situation est désagréable, embarrassante et crée une suspicion injustifiée à l'encontre de M. Pascal Jouin. Il souligne la nécessité de sortir de cette situation.

Patrick Ledoux explique que cela l'interroge sur le mode de fonctionnement de l'équipe. S'il a décidé de signer et d'aller de l'avant, c'est à l'appui des documents fonciers, du rapport du commissaire enquêteur, de la réponse de Caen la Mer, ainsi que des conseils et compétences des membres du conseil dans leurs domaines respectifs (centre de loisirs, écoles, fêtes, spectacles culturels). Il souligne qu'il s'appuie sur ces connaissances et compétences apportées à toute l'équipe. Il dit avoir continué à avancer sur ce projet parce que dans son esprit, les feux étaient au vert, à l'exception de ce problème de communication et de prise de décision au niveau de l'équipe qu'il faudra forcément améliorer pour les mois et les années à venir – et qui ne se gère pas en conseil municipal.

Sylvain Tranquart indique que, selon lui, tous les feux ne sont pas au vert et qu'il n'est pas d'accord avec cette appréciation. Il souligne qu'un point important, qu'il qualifie de « feu rouge », a été identifié par certains et mérite d'être pris en compte. Il indique ne pas avoir vu le document lorsqu'il a été transmis, du fait du grand nombre d'informations reçues et précise que le sujet a été évoqué précédemment. L'alternative proposée par les riverains était une sortie rue du Jardin Rouge via la parcelle située en dessous de la propriété de M. Jouin, et non pas rue Feniton. Ce n'est pas un détail. Selon lui, l'argumentation du commissaire enquêteur est complètement inappropriée. Il pourrait s'agir d'une maladresse, parmi d'autres qui ont été relevées, mais de cette maladresse découle la réponse de Caen la Mer, le manque d'information. Selon lui, le compte-rendu du commissaire enquêteur a détourné l'attention vers le nord alors qu'il aurait fallu se concentrer sur le sud. Autres points importants selon lui :

il n'y a pas eu d'étude, peu de communication, pas de délibération sur le sujet. Il indique en avoir parler à trois reprises en Conseil municipal. Il explique être également voisin, mais moins concerné. Au départ, il écoutait les revendications des trois riverains sans les comprendre pleinement. Avec le temps, il a réalisé que la situation n'était pas viable, que les choses n'avaient pas été correctement mises en œuvre, que les revendications des riverains n'ont pas été écoutées et qu'ils se retrouvent dans une situation qu'il n'aimerait pas vivre. Il estime que l'une de solutions, malgré l'intérêt du projet de chemin rural mené de longue date et sur la fin très mal mené, compte tenu des conséquences, notamment en matière de sécurité, des questionnements avec de potentiels conflits d'intérêts et d'incohérences dans le compte-rendu du commissaire enquêteur et la réponse de Caen la Mer, est de mettre le projet en stand-by et de le refermer pour le moment. Certains membres du Conseil municipal devraient s'intéresser au projet et trouver des solutions afin de reprendre un projet réellement discuté avec le Conseil. Il dit avoir l'impression de ne pas avoir été amené à discuter sur le projet, alors même qu'il réside à côté et qu'il en a parlé en Conseil. Les autres membres du Conseil doivent, selon lui, avoir encore moins d'informations. L'objectif est d'arrêter de mettre la pression sur les riverains et ensemble, avec eux, de réfléchir à une solution sans M. Jouin. Il pense que ce dernier ne doit pas être questionné ; il ne doit plus intervenir. Il peut se défendre, mais sur le dossier, il ne doit plus intervenir : il est voisin, il a acquis à titre personnel la parcelle dont parlent les riverains et qu'ils proposaient dans leur courrier d'avocat, il a géré le dossier en grande partie, il n'a jamais répondu de manière claire aux alertes lancées. Il confirme sa proposition, qui permettra d'avoir une réelle réflexion, indiquant qu'il ne participera pas à ce groupe de travail parce qu'il est voisin. Il pense qu'il y a des membres du Conseil qui aimeraient tirer l'histoire au clair et apprendre des choses, notamment sur les zones d'ombre. Sylvain Tranquart s'interroge sur le fait que le commissaire enquêteur ait inversé les noms de rue sur un point déterminant du projet et souligne la gravité de cette erreur. Il s'étonne qu'elle n'ait pas été relevée plus tôt lors de la lecture du rapport. Il demande si cette inversion avait été identifiée avant la diffusion du document. Il interpelle le Maire pour savoir s'il avait conscience de cette erreur.

Patrick Ledoux répond qu'il s'en est effectivement rendu compte en lisant l'extrait du compte-rendu, indiquant que les fautes de frappe étaient assez courantes.

Sylvain Tranquart estime que ce n'est pas une faute de frappe. C'est la responsabilité du commissaire enquêteur.

Philippe Capoën demande si, après réflexion, dans l'hypothèse où une erreur serait constatée, il serait possible de modifier le tracé du projet et d'envisager à nouveau l'acquisition amiable des parcelles concernées.

Mme Cheval indique que cette acquisition pourrait être possible à l'amiable ; les propriétaires demanderont très probablement que les frais soient pris en charge par la commune. Elle précise que la proposition d'acquisition a dû leur être faite, qu'elle n'allait pas de soi, notamment parce que des travaux – qui ne sont pas encore commencés - seraient nécessaires pour qu'ils puissent pleinement jouir de la nouvelle parcelle acquise. Elle considère que les parcelles ont été trop vite rétrocédées et que c'est regrettable parce que la commune, et les riverains, dépendent désormais de la bonne volonté des propriétaires concernés.

Jean-Luc Poisnel fait suite à la proposition de Patrick Ledoux mais souhaite qu'un temps de réflexion soit pris. Il estime que ce qu'il a entendu est une charge excessive contre Pascal Jouin. Il a entendu parler de « magouilles », de « conflits d'intérêts » alors que Pascal Jouin n'est pas présent pour répondre et se défendre. Il estime qu'il conviendrait de rester mesurés dans les termes employés. En l'absence de l'intéressé, et bien qu'il y ait sûrement des choses justifiées, il faut se donner le temps de voir avec lui et de répondre. Il lui semble facile de se réunir à 15, de taper contre quelqu'un qui est absent et d'utiliser des termes qui ont un sens juridique : conflit d'intérêts, magouilles.

Louis Lebocey s'assure que Jean-Luc Poisnel fait la différence entre les propos tenus par le public et par les élus, indiquant que ce n'est pas la même chose.

Sylvain Tranquart assume d'avoir parlé de conflit d'intérêts.

Jean-Luc Poisnel souligne qu'il est important de raison garder et de laisser à la personne concernée la possibilité de répondre. A défaut, ce serait excessif. Il rappelle également que, bien que le commissaire enquêteur ait pu commettre des erreurs, il a donné un avis favorable et Caen la Mer aussi. Donc, le cas échéant, la responsabilité serait collective. Il admet que Pascal Jouin ait pu commettre des erreurs, mais alors il faut admettre que le commissaire enquêteur ait fait n'importe quoi, que Caen la mer ait rendu un avis n'importe comment, sans réfléchir. Tout ne peut être à charge : si la situation avait été aussi simple, elle aurait été expliquée au commissaire enquêteur lors de sa rencontre avec les parties concernées et il l'aurait étendue. Pourtant il a rendu un avis favorable et Caen la mer aussi. Il rappelle que le commissaire enquêteur agit de manière indépendante et qu'il n'est pas rémunéré par la commune.

M. Asseline quitte la salle en indiquant qu'il s'agit de mauvaise foi flagrante et qu'il ne peut l'interpréter autrement.

M. Moya explique que M. Asseline est un peu sanguin, et que lui est usé. Il déclare qu'il va commencer à s'énerver et suggère à Mme Cheval, qui parvient à garder son calme, de rester.

Jean-Luc Poisnel regrette la chasse à l'homme entendue ce soir.

M. Moya répond qu'il ne s'agit pas d'une chasse à l'homme mais que toutes ses relations avec la mairie ont été compliquées depuis le début concernant ce chemin et qu'il se sent moralement épousé, et pas seulement sur ce dossier. Il évoque un entretien passé avec M. Jouin et les époux Isabel, au cours duquel il estime que M. Jouin a soutenu les menaces judiciaires des époux Isabel à l'encontre de sa construction, alors que, selon lui, un adjoint à l'urbanisme devrait, dans ses actes de probité et de conseil, rester impartial. M. Moya indique également qu'au cours d'une altercation récente concernant des travaux, M. Jouin l'a menacé au sujet de son permis.

M. Moya conclut en précisant qu'il est fatigué et quitte la salle en souhaitant une bonne soirée à l'assemblée.

Mme Cheval tient à remercier l'assemblée pour l'écoute accordée. Elle se dit sensible aux interventions de certains conseillers municipaux qui ont compris la problématique évoquée. Elle précise que, bien qu'elle et son mari ne soient plus concernés dans dix ans, sa préoccupation principale concerne la sécurité des personnes qui circuleront sur les lieux. Elle craint que la responsabilité de la collectivité soit engagée en cas d'accidents corporels.

Patrick Ledoux, avant le départ de Mme Cheval, renouvelle sa proposition de travailler conjointement afin d'améliorer la situation. Il suggère que M. Moya et M. Asseline puissent également, s'ils souhaitent coopérer, participer aux discussions et aux recherches de solutions pour sortir de cette situation.

Mme Cheval quitte la salle.

Anne-Marie Lamy reprend les propos de Patrick Ledoux sur l'appui qu'il prend sur l'expertise et la technicité des différents conseillers municipaux pour prendre les décisions. Elle rappelle qu'elle a pratiqué la juridiction de l'expropriation pendant 25 ans. Elle précise que si elle avait été saisie, elle aurait répondu que la collectivité devrait acquérir cette parcelle. Cela s'appelle une réquisition d'emprise totale : lorsqu'une parcelle agricole est coupée en deux, ce qui est le cas ici puisque le chemin coupe la parcelle en deux, créant une partie restante importante et une petite bande de 80 m² séparée, sans utilité

agronomique, la collectivité est tenue, selon le code de l'expropriation, d'acquérir la parcelle. Elle conclut en soulignant que cette situation illustre la nécessité de réformer les modes opératoires existants. Si le sujet avait été évoqué de manière très transparente, elle aurait insisté pour souligner que la collectivité n'avait pas le choix et qu'il fallait acquérir la parcelle. Elle précise que les 80 m² concernés n'auraient pas eu d'impact significatif sur le budget et auraient pu faire l'objet d'une décision ultérieure sur leur utilisation. Elle insiste sur l'importance de la transparence et exprime son étonnement face aux informations reçues lundi dernier, estimant que la transparence a été insuffisante. Elle conclut que ce mode de fonctionnement n'est plus acceptable pour elle. Elle regrette que ses capacités n'aient pas été utilisées et estime que la situation serait bien différente si la parcelle avait été acquise. Elle précise que M. Bossuyt ne devait pas être informé de la procédure ou alors il a renoncé, mais il aurait pu imposer cette acquisition à la commune. C'est une procédure protectrice des agriculteurs.

Sophie Raous demande si la question a été posée à M. Jouin et aux époux Isabelle concernant les raisons pour lesquelles ils ont acquis cette parcelle.

Patrick Ledoux répond qu'il n'a pas posé la question car c'est selon lui une négociation entre un vendeur et deux acheteurs et qu'il n'a pas voulu pas se mêler de ça.

Sophie Raous ajoute qu'elle a apprécié la proposition de Sylvain Tranquart de constituer un groupe pour rediscuter de la situation. Elle précise cependant qu'elle n'est pas favorable à l'exclusion de Pascal Jouin de cette discussion, souhaitant l'entendre et mieux comprendre sa position. Selon elle, il est nécessaire de parler et comprendre la situation. Elle se prononce donc en faveur d'une réunion incluant toutes les parties concernées afin d'aller au bout du dossier.

Sylvain Tranquart précise que la discussion avec M. Jouin sur le dossier doit avoir lieu. Il souligne que l'objectif de ce groupe est de travailler à la recherche d'une solution satisfaisante pour toutes les parties concernées. Pour cela, il estime que M. Jouin n'a plus sa place sur ce dossier.

Sophie Raous ajoute qu'il revient à Pascal Jouin d'en décider. L'objectif doit être, autant que possible, de parvenir à une solution constructive. Elle précise que, si les raisons des choix fait par Pascal Jouin n'étaient pas louables, il serait souhaitable qu'il l'admette. Elle indique que cela la gêne de l'écartier par défaut.

Sylvain Tranquart précise qu'il ne s'agit pas d'écartier M. Pascal Jouin des discussions le concernant jusqu'à ce jour, mais qu'il lui semblerait inconcevable qu'il continue à gérer ce dossier à l'avenir. Il affirme que cela n'est pas possible. Il ajoute qu'il avait parfois trouvé amusant le fait que Philippe Capoën s'abstienne lors de certains votes, car il était concerné par le sujet, parce qu'il avait des liens avec le sujet, notamment sur le sport. Il considère que, pour ce qui concerne Pascal Jouin, le lien est énorme et qu'il aurait dû s'abstenir dès le début. Il n'aurait pas dû travailler sur ce dossier. La situation aurait pu être très simple : évoquer les choses en conseil, en amont, anticiper ce problème, etc. Il rappelle combien ses voisins, en particulier M. Moya et M. Asseline, avec lesquels il échange beaucoup, ont souffert de la situation, depuis des années. Il estime nécessaire de mesurer l'impact que certaines décisions, certains choix, ainsi que la manière dont les dossiers sont instruits, peuvent avoir sur les habitants. Il ajoute que, ce soir, il a semblé évident que M. Moya et M. Asseline sont profondément affectés par la situation. Ils ne sont pas simplement en colère : ils souffrent, et cette souffrance perdure. Lors de récents échanges, ils ont exprimé leur souhait de simplement comprendre la situation, tout en étant conscients qu'il leur sera sans doute impossible d'arrêter un projet qui, comme l'a indiqué M. Moya, semble désormais « gravé dans le marbre ». Il ajoute qu'il est essentiel de trouver une solution, estimant que sans solution, il ne peut y avoir de voie possible. Selon lui, la présence d'une solution ouvre un chemin, tandis que son absence le ferme. Il précise qu'il s'agit de sa conviction personnelle, même s'il reconnaît que les faits évolueront peut-être différemment.

Patrick Ledoux répond qu'il partage cette analyse et précise qu'il n'existe probablement pas une seule solution, mais plusieurs. Il rappelle la proposition de constituer un groupe de travail et de rencontrer les habitants afin de réfléchir collectivement à la manière de sortir de ce dossier. Il insiste sur la nécessité de mettre en place ce groupe de travail. Il ajoute que, même une fois les travaux achevés, le chemin concerné ne sera pas immédiatement ouvert à la circulation.

Sylvain Tranquart rappelle que des travaux ont déjà été réalisés, qu'il a notamment été nécessaire d'abattre deux mètres de haie et que le chemin est donc ouvert. Il indique que déjà quelques personnes circulent.

Patrick Ledoux indique que d'autres barrières pourront être installées.

Viviane Clairel exprime son ressenti en rebondissant sur les propos de Sylvain Tranquart. Elle souligne l'importance du témoignage des habitants concernés et les conséquences que cette situation peut engendrer. Elle estime qu'il est nécessaire de leur apporter une réponse, car elle perçoit chez eux une forte suspicion et un manque de compréhension ; ils semblent penser que les choses n'ont pas été faites comme elles auraient dû l'être : analyses de terrain, expertise, etc. Elle ajoute que le fait de leur répondre simplement « c'est ainsi » n'est pas acceptable. Elle confie se sentir mal à l'aise face à cette situation et troublée d'apprendre certains éléments, indiquant que cela ne correspond pas à ses valeurs au sein de l'équipe municipale.

Jocelyn Parot indique que, bien que beaucoup de choses aient déjà été dites, il souhaite réagir aux propos de Jean-Luc Poisnel, précisant qu'il ne partage pas l'emploi du terme « chasse à l'homme ». Il estime que les riverains ont fait preuve de courage en venant présenter leur situation devant le Conseil municipal et les remercie, bien qu'ils soient déjà partis. Il remercie également Sylvain Tranquart d'avoir mis ce sujet sur la table, soulignant qu'il n'en avait lui-même pas connaissance il y a encore une semaine. Il rappelle qu'à son sens, certaines délibérations ont été prises sans disposer de tous les éléments, lesquels apparaissent aujourd'hui plus clairement. Il remercie ensuite Patrick Ledoux, qui a dû affronter les critiques en l'absence de Pascal Jouin. Il considère que c'était important d'avoir ces informations. Il estime qu'il reste encore de nombreuses zones d'ombre dans ce dossier, même si certains points sont désormais mieux compris. Il regrette que le passage en question ait été jugé d'emblée inutile, alors que plusieurs élus se sont rendus sur place et ont constaté qu'il s'agissait d'une alternative viable, large, sans danger, et sans gêne pour les riverains. Il rappelle les propos de Mme Cheval évoquant un « cheminement naturel ». Il rappelle également l'absence d'études sérieuses, l'erreur du commissaire enquêteur qui confond des rues... Il pense que Pascal Jouin a été imprudent en faisant cette acquisition foncière. Sans aller sur le terrain juridique, il estime qu'il n'a pas fait acte de prudence et se sent personnellement touché par cette situation et ne souhaite pas être associé à cette manière de faire. Il conclut en rebondissant sur la proposition de Patrick Ledoux de changer la manière de faire. Il estime que l'équipe n'est pas sereine sur cette affaire, notamment en raison de la manière dont le dossier a été traité. Pour restaurer cette sérénité et poursuivre le travail collectif, il estime nécessaire de prendre des mesures fortes, voire radicales. Il souligne que cette situation est symptomatique de certaines pratiques de fonctionnement, parfois trop individuelles, et réaffirme l'importance de privilégier un travail collectif afin d'éviter que ce type de problème ne se reproduise.

Jean-Luc Poisnel précise que la discussion doit avoir lieu, mais exprime que ce qui l'a gêné, c'est que certaines remarques aient été formulées devant les habitants présents. Il fallait bien entendu être dans l'écoute. Mais selon lui, il y a eu publiquement des propos forts contre Pascal Jouin, des propos qui auraient pu être tenus en interne, au sein du Conseil municipal. Le faire ainsi, avec le public, l'a beaucoup gêné. Il précise qu'il n'a aucun problème à ce que la manière de fonctionner soit revue, mais estime que le fait de présenter certaines critiques directement devant les personnes concernées n'était pas approprié.

Plusieurs membres du Conseil municipal – Anne-Françoise Assimingue, Sylvain Tranquart, Viviane Clairel notamment précisent qu'ils ne sont pas d'accord avec cette remarque et soulignent que le sujet abordé ne concernait pas Pascal Jouin. Anne-Marie Lamy assume de dire qu'il a été au minimum maladroit.

Jean-Luc Poisnel insiste pour dire que ces propos n'avaient pas à être tenus en public, en l'absence de Pascal Jouin. Il trouve que ce n'est pas correct.

Viviane Clairel souligne que les habitants concernés avaient certes besoin d'être écoutés, mais cela n'était pas suffisant, ils avaient besoin d'entendre le positionnement de certains membres du conseil. Elle précise que son intervention n'avait pas vocation à être à charge et que chacun aura l'occasion de s'exprimer à ce sujet. Cependant, elle considère qu'il est légitime de formuler des remarques si l'on estime qu'un membre du conseil n'a pas agi correctement. Elle rappelle son besoin de comprendre la situation. Elle redit n'être pas spécialiste du sujet et avoir fait confiance aux élus compétents.

Alain Tranchido rappelle que le projet et son tracé sont définis depuis plusieurs années et qu'un accord a été conclu pour la mise en œuvre de ce projet. Il souligne que le projet n'a pas dévié de ses orientations initiales. En revanche, il estime que les questions concernant Pascal Jouin doivent être traitées séparément.

Viviane Clairel objecte que le problème, selon elle, c'est l'expertise qui a manqué.

Alain Tranchido répond qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une expertise sur un projet qui a été accepté dès le départ, rappelant que le tracé du projet avait été défini bien avant 2023.

Sylvain Tranquart indique que 2023, c'est la date de l'enquête publique.

Patrick Ledoux rappelle que la révision simplifiée de 2023 portait simplement sur 2 lignes du règlement. Son objet principal était le projet de complexe de glisse urbaine.

Sylvain Tranquart précise que les observations des riverains ont été prises en compte par le commissaire-enquêteur. Selon lui, celui-ci les a mal interprétées, mais il reconnaît que leurs remarques ont bien été intégrées.

Alain Tranchido explique que concernant l'aménagement, il y a eu une légère déviation pour que les vélos n'aillent pas tout droit.

Sylvain Tranquart estime que s'obstiner à dire que le tracé est ancien et ne sera pas changé, et que la situation va simplement être améliorée, n'est pas suffisant.

Alain Tranchido rappelle à nouveau que le projet n'a pas dévié d'un iota. L'achat de la parcelle par Pascal Jouin est un autre sujet qui doit être traité à part.

Sylvain Tranquart reprend l'intervention d'Alain Tranchido : il admet que le projet n'a pas dévié d'un iota, mais estime que ce n'est pas le sujet. Il rappelle qu'en 2023, une enquête publique a eu lieu, que trois riverains ont proposé une alternative et alerté la mairie, mais que le Conseil municipal n'en a pas été informé.

Alain Tranchido observe que le commissaire enquêteur a donné son accord pour continuer.

Sylvain Tranquart répond que le commissaire enquêteur s'est lourdement trompé. Caen la mer également.

Alain Tranchido rappelle que le mur de Pascal Jouin aurait dû être démolie en cas de terrassement du chemin. Il a observé sur place, au début du projet, qu'il n'y a pas de fondation.

Sylvain Tranquart objecte qu'il n'y a pas eu d'étude. Selon lui, la butte redescend doucement jusqu'à 10m. Il faudrait faire des mesures.

Viviane Clairel quitte la séance à 19h25.

Alain Tranchido rappelle que c'est du domaine privé. Il réaffirme qu'il faut distinguer le projet et l'acquisition. Dès le départ, il a surveillé les travaux. A l'époque, c'était des vieilles bâties avec du grillage. La commune a payé les frais pour réaligner le terrain et la réalisation du mur de M.Moya. S'il voulait être méchant, il devrait faire enlever la boîte aux lettres et les aménagements du riverain, qui sont dans le chemin rural.

Sylvain Tranquart lui déconseille de raisonner ainsi. Il estime qu'entre une boîte aux lettres et une acquisition de parcelle, ce n'est pas la même chose.

Alain Tranchido redit qu'il y a eu dans ce secteur des aménagements inadaptés. Il ne veut pas incriminer les habitants qui sont partis mais certains aménagements n'auraient pas dû se faire ainsi.

Sylvain Tranquart ne souhaite pas rentrer dans une logique de règlement de comptes.

Alain Tranchido explique que ces aménagements sont réguliers, mais ont été autorisés sans réfléchir à l'avenir. Il témoigne qu'un autre différent vieux de 30 ans oppose la ville à un propriétaire riverain du domaine public.

Sylvain Tranquart et Patrick Ledoux observent que la discussion s'éloigne du sujet.

Frédéric Clouet précise que, si une étude indépendante est réalisée sur les deux scénarios, il lui semble que tout reste techniquement faisable et que ce sera principalement un sujet financier.

Patrick Ledoux répond qu'effectivement il peut y avoir des solutions d'aménagement, mais il s'agit d'une propriété privée et il faudra l'accord des propriétaires. Il n'est pas certain de l'obtenir. Il ajoute qu'il aussi possible de fermer la voie depuis la rue de Feniton jusqu'en bas.

Sylvain Tranquart indique qu'en attendant de trouver des solutions, il serait dommage de ne pas tirer parti de ce projet, qui reste un beau projet malgré tout et pour lequel de l'argent public a déjà été dépensé. Il souligne la nécessité de se donner du temps, mais un temps limité, et estime que le dossier devrait être réglé avant la fin du mandat. Il propose que la solution soit construite avec une commission, éventuellement au sein du conseil municipal, en étroite discussion avec les riverains. Concernant Pascal Jouin, il précise qu'il ne l'intégrerait pas à cette commission et doute même que ce dernier souhaite y participer. Ce sont des questions à lui poser.

Jean-Luc Poisnel répond que si une étude est lancée, que le projet est repris à zéro, il voit mal Pascal Jouin se réinvestir dans le projet. Il ne veut pas parler à sa place mais estime qu'humainement, il laissera faire, se mettra à l'écart de lui-même. Ou alors il serait très étonné.

Patrick Ledoux revient sur la remarque de Sylvain Tranquart concernant le fait que Pascal Jouin n'aurait pas dû prendre part au vote. Il précise qu'il n'est pas certain que Pascal Jouin envisageait, il y a deux ans, d'acquérir une partie de la parcelle concernée.

Sylvain Tranquart estime pour sa part qu'au regard des éléments, le projet d'acquisition était prévu de

longue date. Il en ignore toutefois les raisons. Il suppose que ce n'est pas un enrichissement personnel et que l'intérêt serait que le chemin ne passe pas devant chez lui. Cela crée toutefois une situation conflictuelle, compliquée au sein du voisinage, et au sein du Conseil.

Patrick Ledoux confirme ces propos, qui justifient un prochain changement de méthode.

Louis Lebocey partage l'avis de Jean-Luc Poisnel sur l'importance du respect inconditionnel entre tous les membres du Conseil. Il souligne cependant qu'au-delà de la forme, c'est le fond du dossier qui compte. Il estime que le fonctionnement en matière d'urbanisme manque de collégialité et propose de réfléchir à la création d'une commission d'urbanisme, comme cela existe dans d'autres communes. Il rappelle que, même si Pascal Jouin est très compétent techniquement, les décisions en urbanisme doivent aussi intégrer une dimension politique et démocratique. Il doit être plus dans le partage. Enfin, il invite l'équipe municipale à revoir son mode de fonctionnement pour favoriser un travail plus collectif, rappelant qu'il avait déjà soulevé ce point lors de la démission de Mme Marine Guezennec. Les adjoints travaillent beaucoup et ce qui est difficile, selon lui, c'est de faire ensuite un travail de vulgarisation auprès de l'ensemble des collègues.

Jean-Luc Poisnel rejette les propos de Louis Lebocey, en soulignant que l'urbanisme est un domaine complexe et très technique. Il précise qu'il n'est pas toujours simple d'expliquer certaines décisions. Il évoque la question des commissions d'urbanisme, qui existent dans de nombreuses communes, et rappelle qu'il faut un équilibre subtil entre le respect des règles de droit, l'opportunité et parfois le bon sens. Il explique que, parfois, les règles juridiques s'opposent au bon sens, mais qu'en privilégiant uniquement ce dernier, il peut arriver de délivrer des permis illégaux, entraînant des risques juridiques pour la commune. Les choix ne sont pas toujours simples à faire.

Sophie Raous souligne qu'il ne faut pas brimer les personnes qui souhaitent comprendre. Elle rappelle que tous les membres n'ont pas le même niveau de connaissances, mais que beaucoup ont la volonté d'apprendre et de saisir les enjeux. Elle insiste sur le fait qu'il ne faut pas présumer des capacités de compréhension des uns et des autres.

Jean-Luc Poisnel ajoute que même pour des techniciens, il est parfois difficile d'interpréter certains articles du PLUi et de les comprendre correctement. Il se déclare sensible à l'idée de réfléchir à la création d'une commission d'urbanisme, qu'il juge être une bonne initiative de manière à réfléchir à plusieurs.

Catherine Guillemant précise que le sujet abordé ce soir ne relève pas strictement de l'urbanisme, mais concerne plutôt un projet d'aménagement, comme tant d'autres réalisés dans la commune. Elle ajoute qu'il existe certes un aspect pour vérifier la conformité, mais qu'il ne s'agit pas d'urbanisme opérationnel.

Marianne Pinchart-Lainé indique que la situation révèle avant tout un problème de communication. Elle souligne que certaines propositions des habitants ne sont pas toujours écoutées, et que parfois, même les membres du conseil ne sont pas entendus. Elle reconnaît que la partie urbanisme est complexe, mais note que certaines solutions semblent évidentes, comme l'utilisation d'un chemin déjà existant et aménagé, dont elle ne comprend pas pourquoi il n'a pas été retenu.

Sylvain Tranquart observe que Marianne Pinchart-Lainé et Patrick Ledoux ne sont pas d'accord à ce sujet. Patrick Ledoux confirme qu'il n'a pas la mémoire d'un passage ici. Plusieurs membres du Conseil municipal témoignent que cela semble être la sortie historique du champ.

Patrick Ledoux répond que le terrain naturel est beaucoup plus haut que le niveau de la rue du Jardin rouge, qui a été creusée. Cette parcelle est restée à son niveau naturel.

Sylvain Tranquart indique que le terrain a manifestement été remué, il comporte des gravats.

Patrick Ledoux propose de recueillir les noms des personnes souhaitant participer à un groupe de travail, afin d'examiner les différentes options concernant le projet.

Anne-Marie Lamy souligne qu'avant la mise en place d'un groupe de travail, il est nécessaire de vérifier que M. et Mme Isabel et M. et Mme Jouin seraient d'accord pour vendre la parcelle. Elle indique que si les riverains refusent, il n'y aurait pas d'intérêt à étudier cette alternative et ce sera une perte de temps. Sophie Raous partage cette analyse.

Patrick Ledoux répond que cette acquisition est une option parmi d'autres et qu'il est nécessaire de poursuivre l'étude des différentes possibilités en parallèle. Il précise que les travaux doivent être terminés, quelles que soient les circonstances. Il rappelle que Monsieur Bossuyt l'a sollicité à plusieurs reprises concernant la remise en place des bovins. Il estime qu'il faudra procéder au paiement des travaux.

Philippe Capoën propose de mettre en service la partie haute de la rue de Féniton et de permettre aux usagers de ressortir par le bas, afin de rendre cette section opérationnelle.

Sylvain Tranquart rappelle que le commissaire enquêteur a signalé que la situation est dangereuse.

Monsieur Bouju, habitant de Louvigny, demande si la demande initiale présentée au commissaire concernait une sortie sur la rue Féniton ou sur la rue du Jardin Rouge.

Sylvain Tranquart répond que la demande a été présentée rue du Jardin Rouge.

Patrick Ledoux confirme que c'est rue du Jardin Rouge et que le commissaire enquêteur a répondu rue de Féniton.

M. Bouju s'interroge sur le fait qu'aucune intervention n'ait été faite pour lui poser la question concernant la sortie de la voie.

Sylvain Tranquart indique que c'est une zone d'ombre.

Patrick Ledoux explique qu'il va interroger les deux riverains en question pour clarifier la situation.

La suspension de séance est levée à 19h42.

Jean-Marc Cambier quitte la séance à 19h42.

**RAPPORT N°1 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT MOBILITES (PLUi-HM)
DE LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER : AVIS SUR LE DOSSIER ARRETE PAR LE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 10 JUILLET 2025**

Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny, présente aux membres du Conseil municipal le rapport suivant :

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet de PLUi-HM de Caen la mer arrêté par délibération du 10 juillet 2025.

Les objectifs de ce PLUi-HM étaient les suivants :

- Une économie diversifiée, innovante et à fort potentiel

- Une économie touristique liée au patrimoine
- Une agriculture puissante
- Une politique de l'habitat liée au cadre de vie
- Des modes de déplacements en cohérence avec la dynamique de territoire
- La prise en compte de l'environnement, et du développement durable, du paysage et du patrimoine.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme le projet arrêté est soumis, pour avis aux communes de la communauté urbaine. L'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Le projet du PLUi-HM composé des pièces suivantes :

- Pièces administratives
- Rapport de présentation (diagnostic, justifications des choix, évaluation environnementale, annexes au rapport de présentation)
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Programmes d'Orientations et d'Actions volet Habitat et volet Mobilités
- Règlement écrit et graphique
- Annexes

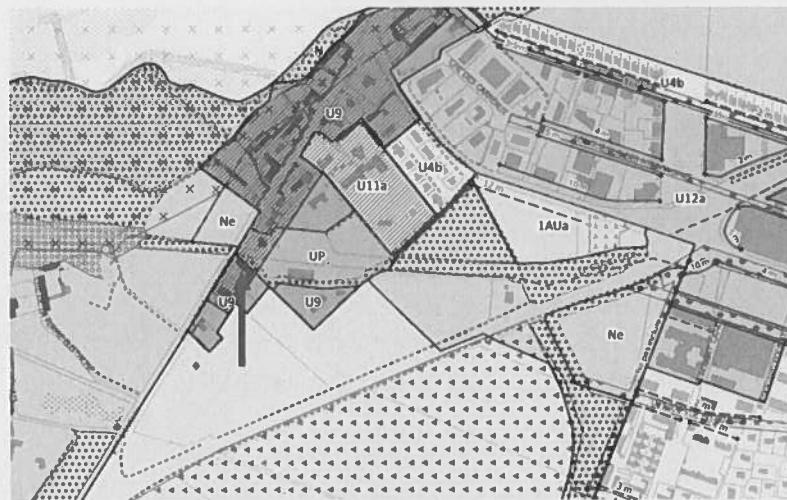
Le Conseil municipal tient à souligner le précieux travail collaboratif réalisé tout au long de l'élaboration du PLUiHM, document majeur du territoire, dans un souci de dialogue continu entre les services de la communauté urbaine et la ville de Louvigny.

Il précise que le PLUiHM est un document dense, complexe, qui nécessite beaucoup de temps pour être bien appréhendé et maîtrisé par les conseillers municipaux, et que ce temps a manqué compte tenu du délai de communication des pièces aux communes. La période qui s'ouvre, et notamment l'enquête publique, pourra être mise utilement à profit pour approfondir cette analyse détaillée et permettre l'adoption d'un document final le plus abouti possible.

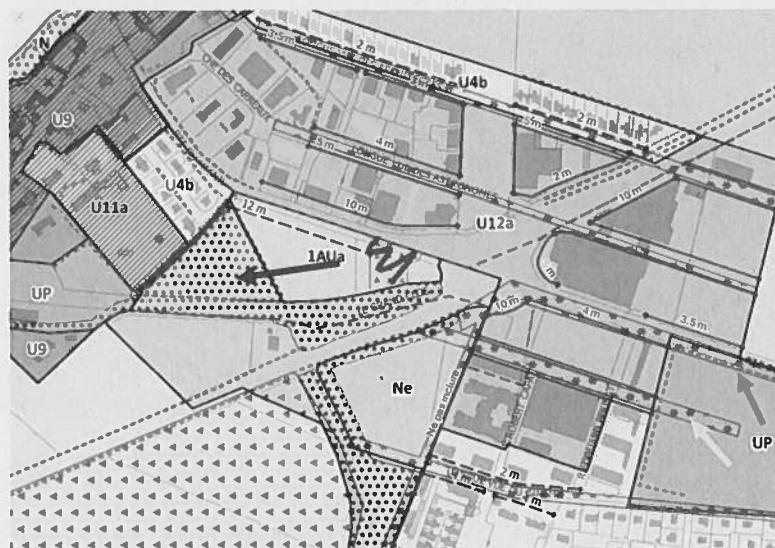
La poursuite du travail partenarial entre la commune et les services de Caen la mer semble d'autant plus nécessaire que la ville de Louvigny porte un projet de ZAC Multisites, déterminant de l'avenir de son territoire, qui n'est pas aujourd'hui pleinement compatible avec le projet de PLUiHM.

Ainsi, l'étude du dossier de PLUiHM a suscité à ce stade les observations et remarques suivantes, non exhaustives :

- Dans le règlement graphique :
 - o Au Mesnil, l'espace paysager à protéger longe désormais la limite sud, conformément à ce qui était envisagé, mais il intègre également l'accès du riverain du garage à sa parcelle depuis la route d'Aunay sur Odon, qui n'est pas végétalisé aujourd'hui et qui a vocation à être mutualisé avec l'accès aux constructions prévues dans le cadre de la ZAC sur la zone UP.
Cf. l'image ci-dessous – flèche bleue.



- La zone de culture urbaine en zone 1AUa est restée au niveau de l'actuel jardin extraordinaire, pourtant destiné à être déplacé dans le cadre de la réalisation de la ZAC dans la prairie située à l'ouest de la zone 1AUa du Mesnil.
Cf. l'image ci-dessous – flèche rouge.



- Dans la zone UP du cœur de bourg, la Longue vue des Photographes est prolongée jusqu'à l'intérieur du secteur UP, ce qui est incompatible avec le projet de ZAC validé. Il conviendrait que la Longue vue s'arrête à l'entrée de la zone UP.
Cf. l'image ci-dessus – flèche jaune.

Par ailleurs, la haie à protéger ou à créer, signalée en bordure de zone UP, correspond à la haie existante qui sera en partie supprimée dans le cadre de la ZAC. Si l'esprit du projet est de la préserver au maximum et de la renforcer avec la forêt linéaire, il convient de revoir sa qualification pour ne pas compromettre la réalisation de percées limitées aux passages prévus dans le projet de ZAC.

Cf. l'image ci-dessus – flèche orange.

- Dans les OAP :

Il est attendu que les OAP soient compatibles avec le projet de ZAC tel qu'approuvé au stade concours.

- Les anciennes OAP « Entrée de ville » et « Mesnil » ont été fusionnées en une seule OAP « Entrée de ville ». Toutefois, le nombre de logements prévus dans la programmation de l'OAP « Mesnil », soit 30 logements, n'a pas été repris dans l'introduction, qui évoque donc « 270 logements ». Par ailleurs, le projet de ZAC prévoit une augmentation de 10% de ce nombre de logements, soit 330 logements sur l'ensemble des deux secteurs. L'OAP devra donc être rendue compatible avec ces objectifs.
- De plus, il est mentionné pour la programmation du secteur Entrée de ville à Louvigny : « Echéancier d'urbanisation : après 2031 ». Cette formulation interroge la collectivité, puisque l'opération de réalisation de la ZAC va démarrer avant.
- Il est regretté que des aplats, très voire trop précis, aient été préférés à des dégradés ou des tramages, présentant davantage de souplesse quant à leur mise en application. Cf. l'image ci-dessous.



- L'entrée de la zone d'activités telle que prévue dans le projet de PLUiHM n'est pas conforme au projet de ZAC et devra être retravaillée.

Cf. image ci-dessus – flèche rouge.

- Dans le règlement écrit :

Dispositions communes à toutes les zones - Pièce 5.3 Dispositions communes applicables en toutes zones :

- Dispositions relatives aux vélos : Les normes minimales de stationnement vélo pour les commerces et activités de service, fixées à 2 emplacements vélo par tranche de 10 places de stationnement motorisé, semblent beaucoup trop faibles pour favoriser un rapport modal effectif - Cf. Pièce 5.3 Dispositions communes applicables en toutes zones, p.26.

De même, p. 27, les emplacements prévus pour les établissements scolaires et les

établissements sportifs sont jugés trop faibles.

- Dispositions relatives aux haies : « Les haies arbustives monospécifiques sont interdites » en application de la pièce 5.3 Dispositions communes applicables en toutes zones – Cf. p. 48.

Pourtant, les haies monospécifiques semblent autorisées sur l'ensemble du territoire communal – Pièce 5.5 Dispositions particulières concernant le traitement des clôtures, p. 61.

La ville de Louvigny souhaite rappeler son attachement à la biodiversité et aux dispositifs, tels que les haies diversifiées ou bocagères, qui favorisent la préservation et le développement de la faune et la flore locale.

Dispositions particulières par zone - Pièce 5.4 Dispositions particulières par zone :

- Dispositions à la zone UP - Implantations des constructions : Les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies publiques et aux limites séparatives dans les zones UP et 1AUm sont plus contraignantes que celles du PLU. Ces exigences qui ne correspondent pas à l'esprit de conception d'ensemble assez dense d'une ZAC ; elles devront être retravaillées pour rendre possible le projet de ZAC. Cf. Pièce 5.4 Dispositions particulière par zone, p.111.
- Dispositions à la zone UP - Hauteurs de construction : La hauteur des constructions est désormais limitée à 12m, alors que le PLU permettait d'aller jusqu'à 15m en attique. Dans le cadre du projet de ZAC, sur la RD 212, qui concentrera les bâtiments les plus hauts, des constructions plus élevées sont envisagées pour dynamiser les volumes et créer des émergences. Cf. Pièce 5.4 Dispositions particulière par zone, p.112.
- Dispositions relatives à la zone N, secteur Ne : La pièce 5.4 Dispositions particulières par zone indique en p. 145 que sont autorisées sous conditions les nouvelles constructions à condition de ne pas excéder 150 m² de surface de plancher (SDP), et sous réserve d'une intégration paysagère soignée. Cette restriction de surface n'est pas raisonnablement compatible avec un projet d'équipement ou installation d'intérêt collectif tel qu'envisagé par la commune. Pour mémoire, le PLU initial prévoyait des secteurs Ng, Nj, etc. Si le souhait de globaliser en un seul secteur Ne est bien compris, il faudra adapter au cas par cas la SDP selon les projets. Il convient à cet effet de se reporter au règlement en vigueur.

L'attention de la communauté urbaine est attirée sur le fait que, compte tenu de certaines observations et remarques ci-dessus détaillées, le projet de PLUiHM, en l'état, n'est pas compatible avec le projet de ZAC tel que validé au stade concours.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 23 mai 2019 prescrivant l'élaboration du PLUi-HM et fixant les modalités de collaboration avec les communes membres,

Vu la délibération du 6 juillet 2023 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-HM,

Vu le projet du PLUi-HM,

Vu les observations et remarques exprimées par les conseillers municipaux sur le projet, y compris en séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable sur le dossier arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilités de Caen la mer assorti des observations et remarques, non exhaustives, ci-dessus répertoriées, et sous réserve de la prise en compte, a minima, des observations et remarques compromettant la réalisation de la ZAC Multisites de Louvigny ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
	14	0	0	0

Interventions :

Jocelyn Parot indique avoir déjà exprimé ses réserves concernant le nombre de places de stationnement. Il se déclare gêné par le passage de l'avis proposé jugeant trop faible les 1,5 place de stationnement par logement collectif. Il souligne que cette position lui paraît surprenante pour une commune comme Louvigny. En s'appuyant sur les données de l'INSEE et notamment sur le taux de motorisation des ménages, il rappelle qu'en 2022, 7 % des ménages de Louvigny ne possédaient pas de véhicule, 52 % en possédaient un, et 41 % en possédaient deux ou plus, soit une moyenne approximative d'environ 1,4 véhicule par ménage. Pourtant, il est dit ici que 1,5 n'est pas suffisant. Il s'interroge dès lors sur la cohérence de la demande d'augmentation du nombre de places, au regard de ces statistiques et des objectifs environnementaux, de l'ambition de la commune. Il estime cette proposition va à l'encontre de la volonté de promouvoir les modes de déplacement alternatifs et de réduire la dépendance à la voiture. Il se dit interloqué et s'interroge sur l'origine et les raisons de cette demande.

Anne-Françoise Assimingue approuve ces propos d'un point de vue théorique, mais souligne qu'en pratique, le stationnement constitue une réelle difficulté dans la ZAC.

Jocelyn Parot témoigne qu'il s'est rendu sur place hier et qu'il y avait beaucoup de places numérotées disponibles.

Anne-Françoise Assimingue répond que les habitants souhaitent pouvoir se garer à proximité immédiate de leur domicile, ce qui reflète une réalité du terrain. Il y a aussi désormais beaucoup de camionnettes voire de camions et de tracteurs. Il faudra réfléchir à ce qui sera autorisé. Il y a aussi les visiteurs.

Jocelyn Parot rappelle qu'il s'agit d'un contingent de places. La ville est à 1,4 véhicule par ménage en moyenne et la proposition revient à dire qu'il n'y a pas assez de places de stationnement. Il s'interroge donc sur les ambitions de la commune : est-ce d'avoir 3 ou 4 voitures par ménage ?

Anne-Françoise Assimingue s'interroge dès lors sur la pertinence de la réduction du nombre de places de stationnement comme véritable levier de diminution de la place de la voiture. Elle demande si le garage est compris comme une place de stationnement. Lors d'un échange avec Pascal Jouin, celui-ci avait indiqué que le garage était une place de stationnement. Mais personne ne range sa voiture dans le

garage, alors elles envahissent la rue.

Anne-Marie Lamy souhaite connaître l'origine de l'observation concernée et demande si la commune est à l'origine de la proposition. Elle précise avoir sollicité des explications auprès de Julie Calberg-Ellen afin de mieux comprendre la situation.

Julie Calberg-Ellen explique qu'il s'agit d'une remarque formulée lors de la Conférence des Maires dédiée au PLUi-HM, à laquelle Pascal Jouin avait participé au nom de la commune. Ce dernier avait relayé les préoccupations exprimées par une majorité de maires, qui jugeaient le taux en question trop faible. Les services de Caen la mer ont indiqué que ces éléments pourraient être réexaminés dans le cadre du travail actuellement engagé. Ils ont invité les communes estimant ce taux insuffisant à le mentionner dans leur délibération, afin d'en justifier la modification. En interne, cette réflexion fait notamment écho aux observations formulées concernant la ZAC, lors de l'étude de l'esquisse relative au déplacement du gymnase et du plateau sportif, ainsi qu'aux inquiétudes liées à un risque de saturation du stationnement. En conséquence, Pascal Jouin a souhaité que cette proposition figure dans la délibération correspondante.

Patrick Ledoux ajoute que c'est pour cette raison qu'il avait souhaité assortir cette demande de place de parking perméables et végétalisées, afin que dans cinq, dix ou quinze ans, les places de stationnement végétalisées puissent être réaffectées à d'autres usages si elles n'étaient plus nécessaires. Il précise vouloir éviter des investissements trop lourds, notamment en bitume ou en bordures de trottoirs. Il se déclare toutefois ouvert à toute modification si cela s'avérait nécessaire, tout en rappelant que des problèmes quotidiens subsistent aujourd'hui, même s'ils devraient s'atténuer dans les années à venir.

Jocelyn Parot revient sur la question de la réversibilité des places de stationnement. Il estime que cette notion est souvent invoquée pour justifier la création d'un plus grand nombre de places, en affirmant qu'elles seront réversibles, alors qu'en pratique, cette réversibilité n'est quasiment jamais mise en œuvre. Il souligne également que cette approche engendre un surcoût, notamment en raison des contraintes techniques liées à la construction : hauteur sous plafond plus importante, exigences structurelles spécifiques, etc. Il ajoute qu'il s'agit d'un pari sur l'avenir, dans la mesure où il n'est pas certain que les normes futures permettent réellement de transformer ces espaces de stationnement en logements ou en d'autres usages. En conclusion, il reconnaît que la réversibilité est une idée intéressante, mais considère qu'elle ne constitue pas, à elle seule, une réponse suffisante à la problématique soulevée.

Sophie Raous souligne qu'une intervention sur un sol n'est jamais totalement réversible. Elle insiste sur le fait que, dès lors qu'un sol est modifié, il perd certaines de ses fonctions naturelles, notamment en matière de concentration de l'eau, de stockage du carbone et d'alimentation.

Jocelyn Parot ajoute que l'augmentation du nombre de places de stationnement n'est pas nécessairement une solution au problème. Selon lui, cela risque au contraire d'encourager une utilisation accrue des véhicules et une occupation plus importante de l'espace public.

Philippe Capoën indique que la réduction du nombre de places de stationnement pour réduire l'usage de la voiture est un vœu pieux, compte tenu notamment de l'attachement des habitants à leur véhicule. Selon lui, même à l'horizon de dix ans, le nombre de voitures ne diminuera pas, d'autant plus avec le développement des véhicules électriques. Il explique que les propriétaires de voitures électriques auront le sentiment de ne pas polluer et souhaiteront donc conserver un stationnement attitré. Il attire également l'attention sur la question du stationnement à proximité de la structure sportive, précisant que les plans présentés par Nexity l'inquiètent à ce sujet. Il estime qu'il serait préférable de prévoir davantage de places de stationnement afin d'éviter les stationnements anarchiques déjà constatés dans le secteur. Il faut trouver un compromis. Il partage l'avis de Jocelyn Parot sur le fond mais est sceptique à court terme.

Jocelyn Parot précise qu'il s'agit d'une question de moyenne. Il est d'accord pour prévoir plus de places du côté du gymnase. Il rappelle qu'il a vérifié les chiffres relatifs à la fréquentation et qu'il faut les garder à l'esprit : à Louvigny, la moyenne est d'environ 1,3 à 1,4, alors que la délibération dit qu'1,5 est insuffisant. Ces taux correspondent aux pratiques actuelles.

Jean-Luc Poisnel ajoute que le nombre de véhicules par foyer dépend du type de population. Il précise que, pour les retraités, il s'agit généralement d'un seul véhicule, tandis que les jeunes actifs d'environ 35 ans en possèdent souvent davantage.

Sophie Raous observe que parmi les jeunes actifs, en particulier sur Caen, beaucoup pratiquent le vélo.

Philippe Capoën précise que rue Maison Moisson, les habitants sont garés sur le trottoir en permanence.

Anne-Françoise Assimingue demande si c'est encourager la voiture que d'avoir plus de stationnement.

Sophie Raous répond que oui, c'est un signal qui est envoyé.

Sylvain Tranquart rappelle qu'il n'a pas encore été mentionné que l'augmentation des places de stationnement risque de réduire considérablement l'espace public. Dans le cadre de la réflexion sur la ZAC, il souligne que l'espace public ne doit pas être considéré uniquement comme des emplacements pour voitures, mais qu'il peut servir à d'autres usages. Il précise que cela consommera beaucoup de surface. Il ajoute que, comme l'a indiqué Jocelyn Parot, la situation actuelle reflète la réalité du nombre de places disponibles aujourd'hui, et que le problème pourrait résider davantage dans la répartition de ces places que dans leur nombre total. Augmenter le nombre de places sera forcément compris, inconsciemment, comme une incitation à avoir plus de voitures à moyen terme.

Jean-Luc Poisnel ajoute que l'inverse est également vrai : est-ce que si le nombre de places de stationnement est réduit, certaines personnes vont vraiment renoncer à l'achat d'une deuxième voiture ? Il n'en est pas convaincu.

Sylvain Tranquart rappelle que le taux d'usage est déjà en dessous de 1,5 et questionne le fait de passer à 2.

Anne-Marie Lamy rappelle que la même situation s'était produite lorsque la ville de Caen avait décidé de réduire drastiquement le nombre de places de stationnement. Elle estime que ce choix, considéré à l'époque comme hasardeux, a été critiqué. Selon elle, la logique des maires, passés et actuels, était que la réduction du stationnement inciterait les habitants à s'informer et à utiliser d'autres modes de déplacement. Elle précise que cette approche coercitive a effectivement conduit, de gré ou de force, les habitants à se tourner vers des alternatives pour se rendre à Caen.

Anne-Françoise Assimatingue observe que prendre les transports en commun oblige à laisser sa voiture garée devant chez soi et donc à disposer de places de stationnement.

Sophie Raous ajoute que cette méthode ayant été efficace à Caen, elle se demande pourquoi elle ne pourrait pas également l'être à Louvigny.

Anne-Marie Lamy insiste sur la nécessité de prévoir des solutions alternatives équilibrées, notamment en développant les nouveaux réseaux, les lignes Twisto et le tramway. Selon elle, il faudra néanmoins inciter fortement les habitants à utiliser ces alternatives.

Jocelyn Parot reprend le propos de Philippe Capoën et indique qu'il serait nécessaire de localiser précisément les besoins en stationnement. Il précise qu'il n'a pas réussi à trouver ces informations dans

la proposition du PLUi-HM. Il explique que, dans certaines métropoles ou villes, une sectorisation est pratiquée : on définit par exemple deux places de parking pour les logements d'une certaine taille et une place pour les logements plus petits. Il ajoute qu'il semble que, dans le texte actuel, une moyenne soit appliquée sans distinction. Il cite l'exemple de Lille, où la sectorisation se fait en fonction de l'offre de transport en commun, de la taille des logements et de plusieurs autres critères, tout en reconnaissant que le contexte est différent.

Patrick Ledoux propose de compléter la rédaction de cette partie en soulignant que les dispositions actuelles ne sont pas suffisamment sectorisées.

Jocelyn Parot voudrait qu'à minima, il ne soit pas demandé plus de places de stationnement parce que la commune n'y est pas favorable.

Philippe Capoën rappelle qu'il s'agit d'un avis.

Patrick Ledoux confirme que c'est un avis et qu'il y aura ensuite beaucoup d'autres étapes avant l'adoption définitive du PLUi-HM. Il reprend les propos de Jocelyn Parot en confirmant que, par cette délibération, Louvigny affiche un besoin supplémentaire en places de stationnement alors que cela ne correspond pas aux orientations habituelles de la commune.

Anne-Marie Lamy regrette que le Conseil se soit laissé embarqué dans la démarche des autres maires.

Sophie Raous intervient sur un autre point, relatif aux dispositions concernant la zone 1AUa, mentionnées en bas de la page 8 du document. Elle cite le passage suivant : « Le traitement des espaces non bâtis, le projet prévoit que 30 % minimum de la superficie du terrain doivent être traités en espaces verts de plein terre ». Elle ajoute qu'il est inscrit que « c'est un pourcentage important dans la mesure où les activités futures de cette zone ne sont pas encore connues et que pourraient s'y installer des activités consommatrices de surfaces imperméabilisées. » Elle souligne que les surfaces imperméabilisées font partie intégrante du bâti, et estime que préserver 30 % d'espaces végétalisés est une mesure nécessaire et positive. Elle ajoute qu'il faut mettre un terme à l'imperméabilisation excessive des sols, au-delà de 70 % d'un terrain, et qu'il faut soutenir cette disposition.

Sylvain Tranquart pense que cela fait référence à des activités comme le garage.

Sophie Raous insiste rester à 70% maximum et être intransigeants. Elle estime que ce point ne peut être remis en doute. Le territoire est sujet aux inondations, il y a comme ailleurs les problèmes de stockage de carbone, l'atténuation des îlots de chaleur. Ces problématiques sont connues. Elle se dit gênée de mettre cette disposition en doute : ce chiffre ne doit pas être ébranlé, il est très positif.

Patrick Ledoux questionne le Conseil sur la modification ou la rédaction de ce point.

Sophie Raous et Louis Lebocey proposent de le supprimer l'alinéa à partir du paragraphe C « c'est un point important ».

Julie Calberg-Ellen observe que le paragraphe de la délibération consiste justement à observer que le taux est trop important. Il conviendrait donc de supprimer tout le paragraphe. Elle rappelle qu'il s'agissait d'une demande du concessionnaire pour l'installation du garage. Les espaces extérieurs du garage ne sont pas prises en compte dans le bâti. Le taux de 30% pourrait empêcher l'installation de cette activité. Cette réserve concerne exclusivement le garage, mais le PLU est d'application générale.

Sophie Raous indique que si cette possibilité est offerte au garagiste, elle doit l'être pour tout le monde et c'est inquiétant de défendre cela.

Patrick Ledoux conclut qu'il s'agit de propositions faites par le concessionnaire et qu'il faudra s'adapter pour la réalisation de la ZAC. Il est décidé enfin de supprimer le paragraphe commenté.

Catherine Guillemant souhaite avoir plus d'explication concernant la disposition relative à la zone UP, sur les implantations et limites de construction. Elle décèle un problème de syntaxe et ne comprend pas la proposition, qui n'est pas explicite.

Julie Calberg-Ellen confirme qu'il manque un mot.

Sophie Raous témoigne d'un échange qu'elle a eu avec Pascal Jouin. Elle indique que, dans le PLUI, il faudra prévoir plus d'espace entre les surfaces bâties, de manière à ce que les constructions soient plus éloignées les unes des autres, ce qui constitue une contrainte pour la ZAC.

Sylvain Tranquart estime que la situation n'est pas très rassurante. Il faut bien entendu parler de densité. Mais il rappelle qu'au cours de la rencontre avec le concessionnaire en mars, celui-ci avait évoqué un projet favorisant des espaces communs publics « respirants ». Cependant, si les habitations sont elles-mêmes plus denses, c'est contradictoire.

Patrick Ledoux observe que cela n'est pas incompatible. Sophie Raous ajoute que le sujet porte sur les limites séparatives de propriété. Catherine Guillemant estime que cela règle certainement la question du positionnement du bâti sur la parcelle.

Patrick Ledoux rappelle que le mot « possible » sera rajouté à ce paragraphe et demande si le Conseil à d'autres observations.

Louis Lebocey explique qu'il a consulté le PLUi-HM de 500 pages disponible en mairie, puis s'est rendu sur le site internet de Caen la mer, où il a constaté qu'il existait une quantité encore dix fois plus importante de documents, ce qu'il trouve très impressionnant. Il s'est interrogé sur le millefeuille administratif français. Il y a de tout, notamment sur les hauteurs des haies. Chaque commune fixe sa hauteur. Il a relevé dans ces documents la mention suivante : « La ZAC serait soumise à des nuisances sonores », ainsi que d'autres points qui l'ont alerté, notamment le risque de retrait-gonflement des argiles et le risque de remontée de la nappe phréatique. Il indique qu'il ne comprend pas ces notions, leur signification. Il regrette de ne pas avoir lu plus mais s'est dit découragé. Il ne sait pas quoi faire de ce qu'il a lu et qui l'interroge.

Sylvain Tranquart précise que, selon lui, le point de construction sera relativement bas par rapport à l'ensemble des constructions de Louvigny, à l'exception de la Longue vue des architectes dont la côte doit être équivalente, voire légèrement plus basse. Il indique qu'il n'y a pas de problème de remontée de nappes phréatiques ni de retrait-gonflement d'argile à cet endroit. Cependant, il souligne que le risque de gonflement d'argile est à considérer : lors de la construction de la partie basse de Louvigny, les maisons étaient principalement en pierre. Ce matériau résiste naturellement aux mouvements dus aux gonflements d'argile, sans se détruire. En revanche, pour les constructions modernes en parpaing, le gonflement de l'argile peut provoquer des fissures dans les dalles et fragiliser la maison. Il y a beaucoup moins de résilience sur ces maisons que dans le vieux Louvigny.

Frédéric Clouet rappelle qu'au cours du séminaire organisé au printemps, la société Nexity avait présenté le projet et qu'une question avait été posée concernant l'emplacement de certaines zones. Nexity avait répondu que cette zone serait destinée à un jardin, là où des arbres seraient plantés.

Patrick Ledoux confirme qu'il s'agit effectivement de la pépinière, sur un terrain situé en contrebas, et qu'il n'est pas envisagé d'y construire des maisons d'habitation. L'usage prévu pour cette zone serait plutôt un

jardin.

Jocelyn Parot revient aux places de stationnement et propose soit de supprimer le paragraphe. Il propose également de rédiger un paragraphe alternatif.

Patrick Ledoux souhaite que soit prises en compte les remarques formulées par Anne-Françoise Assimingue et Philippe Capoën.

Anne-Françoise Assimingue rappelle que pour le long cours, c'était 2 places de stationnement. Elle estime que ce n'est pas beaucoup. Elle doute, elle aimeraient que la réduction du nombre de places de stationnement favorise le report modal, mais elle n'en est pas sûre, compte tenu du nombre de véhicules dans le quartier.

Patrick Ledoux estime que la ville va vers cela. Philippe Capoën considère que c'est une tendance qui s'amorce, mais qui va demander des années.

Anne-Françoise Assimingue, Anne-Marie Lamy et Catherine Guillemant rappellent que cela doit être accompagné par le développement de services adaptés : pistes cyclables, transports en commun, autopartage.

Patrick Ledoux remarque que c'est dans ce sens qu'il faudrait rédiger la délibération : demander à ce que soient développés les transports en commun, les pistes cyclables, les modes alternatifs. Le PLUi-HM comporte justement un volet mobilité.

Sophie Raous indique que, puisque d'autres communes formuleront ce même retour, elle serait d'avis, compte tenu du fait que le conseil n'est pas unanime sur ce point, est de laisser les autres collectivités le faire. Elle précise qu'il s'agit d'une simple proposition, mais estime qu'il n'est pas nécessaire d'insister sur cet aspect, la commune se situant déjà dans la moyenne.

Patrick Ledoux indique que si tout le monde est d'accord, ce paragraphe peut être supprimé. Il est conclu que le paragraphe est enlevé. Il demande s'il y a d'autres observations.

Jocelyn Parot indique qu'il s'est inspiré d'idées d'autres communes et propose que le PLUi-HM affiche davantage d'ambition en matière de transition énergétique. Il suggère d'y inclure la solarisation des toits, l'utilisation de toits blancs pour limiter les pics de chaleur et la sortie progressive du chauffage à énergie fossile. Il trouve ces points intéressants, qui ne sont pas retranscrits dans le PLUi-HM.

Patrick Ledoux accepte et demande à Jocelyn Parot de lui envoyer le paragraphe à rajouter.

**RAPPORT N°2 : PROJET DE RENATURATION DE LA COUR DE L'ECOLE HUBERT REEVES :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION NORMANDIE / APPEL A PROJETS FEDER
2021-2027-OS 5.1 « AMENAGEMENT ET REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS »**

Par délibération n°14.383.22.24 du 13 juin 2022, le Conseil municipal a autorisé le Maire à déposer sur la plateforme dédiée une demande de subvention auprès de la Région Normandie au titre de l'appel à projets FEDER 2021-2027-OS 5.1 « Aménagement et Requalification d'espaces publics - zones urbaines ».

Par délibération du Conseil régional du 6 novembre 2023, la ville de Louvigny a été déclarée lauréate pour son projet de « requalification et renaturation de la cour d'école Hubert Reeves ».

Ce projet, conduit en partenariat avec le CAUE et estimé à 249 159 euros HT, a pour objectifs de transformer la cour d'école en un lieu d'apprentissage ludique, d'expériences, de dépense physique et de création de liens. Il en diversifie les usages et les aménagements en intégrant des lieux de calme et de classe en extérieur, en instaurant un nouvel équilibre entre les zones bitumées et celles dédiées à la nature. Cette renaturation, qui implique de désimperméabiliser et de végétaliser certains secteurs pour créer des zones d'ombre, répond également aux enjeux climatiques et prévient les vagues de chaleur. Enfin, elle est l'occasion de dessiner une cour inclusive avec des espaces mixtes non genrés.

En parallèle du projet portant sur la cour d'école, une réflexion a été entamée pour regrouper les deux pôles scolaires de la ville de manière à accueillir les élèves dans un bâtiment exemplaire, mieux isolé thermiquement et plus sobre en énergie. L'école Hubert Reeves apparaissant comme le bâtiment le plus propice à cette réhabilitation, une mission a été confiée au printemps 2024 à un architecte pour en préciser la faisabilité technique et financière et vérifier, dans un souci de bonne gestion des deniers publics, que les travaux nécessaires à ce projet ne viendraient pas détériorer ceux entrepris pour la requalification et la renaturation de la cour.

Dans l'attente des résultats de cette étude, le projet a été travaillé avec les élèves de CE2 et CM1, ainsi que tous les éco-délégués, de l'école Hubert Reeves et le CAUE du Calvados. Plusieurs ateliers ont été conduits, qui ont permis aux élèves de s'approprier le projet et de répondre encore mieux à leurs besoins.

L'étude de faisabilité qui a été remise en mars 2025 a confirmé la compatibilité des deux projets, sous réserve d'un phasage adéquat. Par conséquent, des échanges complémentaires ont été nécessaires avec le cabinet Zenobia, pour mettre à jour le projet initial de renaturation de la cour et en affiner le phasage.

Ce travail désormais abouti permet à la collectivité de disposer du descriptif actualisé de l'opération, du calendrier prévisionnel de réalisation du projet en trois phases et d'un nouveau chiffrage indicatif.

Les trois phases, qui répondent aux objectifs initiaux du projet, se déclinent comme suit :

- Phase 1 – environ 1500 m² : Intervention sur le jardin sportif, le coin biodiversité, le jardin inclusif et une partie de la rivière sauvage ;
- Phase 2 – environ 1900 m² : Après les travaux d'extension et de renovation de l'école, intervention sur le jardin inclusif, la classe extérieure et la cour maternelle ;
- Phase 3 – environ 600 m² : Après les travaux internes à l'école, aménagement des espaces publics attenants.

De manière à lancer la phase 1 dans l'attente de la réalisation, le cas échéant, du projet de regroupement des deux écoles et donc des phases 2 et 3, il convient de mettre à jour le plan de financement prévisionnel pour la phase 1 du projet et de confirmer la demande de subvention auprès de la Région au titre de l'appel à projets FEDER 2021-2027-OS 5.1 « Aménagement et requalification des espaces publics ».

Le plan de financement prévisionnel actualisé de la phase 1 s'établit comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Pourcentage
Etudes	1 400	Europe - FEDER	96 840	60 %
Maîtrise d'œuvre	19 400	Autofinancement	64 560	40 %
Travaux	140 600	Louvigny		
Total	161 400	Total	161 400	100 %

Ainsi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan prévisionnel de financement du projet de renaturation de la cour de l'école Hubert Reeves tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise le Maire à déposer auprès de la Région Normandie une demande de subvention au titre l'appel à projets FEDER 2021-2027-OS 5.1 « Aménagement et requalification des espaces publics » à hauteur de 60 % du coût indicatif du projet ;
- Autorise le Maire à déposer toute demande de subvention complémentaire auprès d'organismes publics ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
	14	0	0	0

Interventions :

Sophie Raous demande si la commune a reçu des indications de la part de la Région.

Julie Calberg-Ellen répond que les signaux sont encourageants, les échanges avec la Région sont réguliers et nombreux pour parfaire le dossier.

RAPPORT N°3 : PROJET DE RENATURATION DE LA COUR DE L'ECOLE HUBERT REEVES : OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT

Dans le cadre de la demande de subvention à la Région Normandie au titre l'appel à projets FEDER 2021-2027-OS 5.1 « Aménagement et requalification des espaces publics », l'Union Européenne exige que la collectivité subventionnée crée une opération comptable individualisée pour le projet qu'elle soutient. Compte tenu du vote par chapitre du budget primitif 2025, sans opération d'équipement, il est proposé d'individualiser cette dépense avec la création d'une AP-CP (autorisation de programme – crédits de paiement).

Cet outil, ouvert à toutes les collectivités depuis la généralisation de la nomenclature M57, facilite la gestion et la lisibilité des opérations d'investissements programmées sur plusieurs exercices. Elle permet en effet de segmenter une dépense en tranches annuelles et d'ainsi faire supporter sur le budget en cours les seules dépenses à régler pendant l'exercice.

Le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n'est pas figé et peut être révisé en fonction de l'avancement du projet.

La création et la modification des AP-CP sont autorisées par le Conseil municipal, à tout moment de l'année.

Pour le projet de renaturation de la cour d'école, dans sa phase 1, l'autorisation de programme correspondant au coût indicatif du projet s'élève à 161 400 euros HT soit 193 680 euros TTC.

La répartition des crédits susceptibles d'être mobilisés chaque année se décline comme suit :

Année	AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
	193 680 €	25 000 €	84 340 €	84 340 €

Il est rappelé que la demande de subvention déposée auprès de la Région Normandie au titre l'appel à projets FEDER 2021-2027-OS 5.1 « Aménagement et requalification des espaces publics » s'élève à 60 % du coût indicatif du projet.

Ainsi,

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'ouverture d'une autorisation de programme pour le projet de renaturation de la cour de l'école Hubert Reeves – phase 1 pour un montant de 161 400 euros HT,
- Approuve la répartition des crédits de paiement de cette autorisation suivante :

CP 2025	CP 2026	CP 2027
25 000 €	84 340 €	84 340 €

- Précise que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées, ou leur révision proposée au Conseil municipal,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
	14	0	0	0

Intervention(s) :

Sophie Raous demande si l'Agence de l'eau a été mobilisée pour des compléments de financement et propose son aide.

Patrick Ledoux répond que non, les démarches ne sont pas encore engagées. Ils attendent d'être retenus avant de les effectuer.

Anne-Marie Lamy précise que l'Agence de l'eau a l'habitude de financer des projets d'envergure, alors que le projet de la commune est plus modeste en matière de débitumisation.

RAPPORT N°4 : JOURNÉE DU LIVRE POUR ENFANTS ET JEUNES – EDITION 2026 : BUDGET PRÉVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

La Journée du livre est une manifestation annuelle créée en 2011, maintenant bien ancrée dans la vie culturelle locale, destinée à permettre au plus grand nombre d'enfants et de jeunes d'accéder au livre par le biais d'activités variées, ludiques, créatrices et gratuites.

Plusieurs nouvelles orientations avaient été introduites à partir de l'édition 2023, qui ont toutes été reconduites car le bilan en était très positif :

- 1) Le choix d'un thème ;
- 2) La localisation à l'Espace Jeunesse, contigu à l'école Hubert Reeves, lieu accueillant Centre de loisirs, Relais Petite Enfance et Local Jeunes ;
- 3) L'accueil d'expositions en lien avec la manifestation ;
- 4) La participation élargie à d'autres acteurs dans la commune, comme la classe inclusive (7 enfants du DME du Pays de Bayeux) accueillie à l'école.

Bilan 2025 :

L'édition 2025 s'est déroulée le samedi 1er février autour du thème Cabanes et trésors.

L'invitée d'honneur était pour cette édition une autrice, Célune de son nom de plume, autour de son livre Ce qui brille ; elle est intervenue auprès de 4 classes de l'école sur deux demi-journées, les 27 et 28 janvier (2 classes de maternelle, 2 classes d'élémentaire). Céline Coignard est également artiste-graveure et elle a exposé ses gravures à la mairie et à l'école du 13 janvier au 28 mars.

La Journée du livre a accueilli d'autres acteurs du livre, particulièrement :

- Evanne Dufeil, illustrateur jeunesse, qui est intervenu également auprès des enfants du centre de loisirs le 22 janvier.
- Denis Renard, dessinateur, auteur de BD et illustrateur d'albums jeunesse parus aux éditions La pomme qui rit.
- Eline Landon, conteuse, Compagnie Le chant du Conte, autour de son spectacle « Cabanes » pour les 2-6 ans.

Comme pour les éditions précédentes, la Journée du livre a proposé, en accès libre, des animations pour toutes les tranches d'âges, y compris les tout-petits :

- un stand de la librairie Brouillon de culture
- des dédicaces des auteurs-illustrateurs présents
- l'exposition des travaux réalisés par les enfants préalablement à la journée
- des lectures accompagnées parents-enfants jusqu'à 3 ans et lectures individualisées pour enfants plus âgés avec les bénévoles de l'association Lire et faire lire
- la caracoste en présence de Joël Gauliard, conteur
- des séances tapis de lecture animées par Sandra Leclerc (Relais Petite Enfance Les p'tits loups de l'Odon)
- un atelier de création de cabanes en pop-up avec Sabine Duval
- un atelier à 4 mains parent-enfant autour de la création d'un masque cabane, animé par Laura Puech (Musartdit)
- des boissons et gourmandises proposées par les jeunes du Local jeunes.

Cette fois-ci encore, l'affiche a été réalisée par les enfants fréquentant le centre de loisirs.

En conclusion, cette édition a rencontré son succès habituel (fréquentation estimée à 200 personnes le samedi), du fait de la qualité des intervenants bien sûr, mais aussi de la participation de nombreux acteurs

de la commune et des échanges conviviaux qu'il a permis autour du Livre.

Le bilan financier s'élève à un coût total de 3 517,72 €, dont 1 000 € apportés par la DRAC et 1 000 € par le Département du Calvados dans le cadre de leurs politiques de soutien au livre et à la lecture.

Perspectives 2026 :

L'édition 2026 aura lieu le samedi 7 février autour du thème Ailleurs. Le programme est en cours de préparation autour de l'invitée d'honneur qui sera cette année Emmanuelle Halgand, auteure-illustratrice habitant Rouen, particulièrement autour de son livre *Baya, l'étrangère*, qui interviendra à l'école le vendredi 6 février.

Le budget prévisionnel ci-dessous liste les dépenses estimées et les recettes qu'il conviendrait de solliciter pour l'organisation de cette manifestation.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Interventions auteurs-illustrateurs jeunesse (au tarif réglementé de la charte)	2 500 €	Subventions - DRAC - Département 14 - SOFIA - Caen-la-Mer (apport en nature)	1 500 € 1 000 € 2 000 €
Autres prestations de service (spectacles + ateliers artistiques)	2 500 €		
Communication			
Frais généraux (matériel, frais de transport, d'hébergement et de restauration)	200 € 300 €	Ressources propres (auto-financement commune)	1 000 €
Total	5 500 €	Total	5 500 €

Ainsi,

Vu le projet de budget prévisionnel ci-dessus présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget prévisionnel de l'édition 2026 de la Journée du livre pour enfants et jeunes,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la DRAC Normandie, du Conseil départemental du Calvados et de la SOFIA,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
	14	0	0	0

RAPPORT N°5 : REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

L'article L.311-1 du code de l'urbanisme prévoit pour les communes et les intercommunalités la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement en vue de financer les actions et les opérations en faveur de l'équipement et de l'aménagement durable du territoire.

La taxe d'aménagement constitue ainsi non seulement un levier pour le financement des équipements mais également une opportunité dans la stratégie de l'aménagement du territoire à l'échelle communautaire.

Par délibération du 23 novembre 2017, la Communauté Urbaine Caen la Mer a instauré un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5 % sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1er janvier 2018.

Par ailleurs, en cas de transfert de compétence fiscale des communes aux EPCI, une délibération prévoit les conditions de versement de tout ou partie de la taxe perçue par la Communauté urbaine à ses communes membres compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

En effet, si la Communauté urbaine est compétente notamment en matière de création ou d'aménagement et d'entretien de voirie, de gestion des services d'intérêt collectif d'assainissement et d'eau, de distribution d'électricité, de nombreux équipements publics demeurent à la charge des communes membres (écoles, périscolaires, sports, etc). Il est donc pertinent que les communes membres de la Communauté urbaine continuent de bénéficier d'une part importante du produit de la taxe d'aménagement leur permettant ainsi de réaliser des équipements publics.

Ce fondement du partage du produit de la taxe d'aménagement a été inscrit dans le pacte financier et fiscal, adopté par délibération du Conseil communautaire du délibération du 6 juillet 2023. Les communes ont d'abord bénéficié d'un versement de 75% du produit de la taxe d'aménagement perçu l'année même par la Communauté urbaine, dont les modalités sont définies par convention, la Communauté urbaine conservant 25% du produit. Le principe d'une inversion du taux de versement à 25% pour les communes et 75% pour la Communauté urbaine a été fixé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Néanmoins, il convient de revenir aujourd'hui sur la date d'inversion du taux de versement aux communes.

En effet, depuis le 1^{er} septembre 2022, la gestion des taxes d'urbanisme a été transférée de la DDTM vers la DDFIP. Depuis cette réforme, le fait générateur de l'exigibilité de la taxe d'aménagement est devenu en règle générale la date d'achèvement des travaux en lieu et place de la date de délivrance du permis de construire.

Outre le fait que depuis la mise en place de cette réforme, la collectivité n'a plus de visibilité pour les prévisions de perception du produit de la taxe d'aménagement, la DDFIP a également fait état de dysfonctionnements dans la procédure de collecte de cette taxe (incompréhension du parcours déclaratif par le pétitionnaire, défaillance de l'application « Gérer mes biens immobiliers »), ayant entraîné des retards importants dans l'encaissement et le versement du produit aux collectivités.

Lors de la Conférence des Maires du 20 mai 2025, afin de pallier ce retard et de ne pas pénaliser les communes membres de la Communauté urbaine, il a été décidé de reporter d'une année l'inversion du taux de versement aux collectivités.

Ainsi, en 2026, les communes continueront de percevoir 75% du montant du produit de la taxe d'aménagement recouvré par la Communauté urbaine sur l'année 2026. Le taux de réversement de la taxe d'aménagement aux communes passera à 25% à partir du 1^{er} janvier 2027.

Ainsi,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants et particulièrement son article L 331-2,

Vu les articles 1379-0 bis et 1635 quater A et 1639 A bis du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 novembre 2017 instaurant un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2023 relative à l'adoption du pacte financier et fiscal,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2025 relative au réversement de la taxe d'aménagement,

Vu le projet de convention joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les modalités de réversement de la taxe d'aménagement aux communes membres de la communauté urbaine Caen la Mer ci-dessus détaillées,
- Approuve les termes du projet de convention de réversement joint en annexe au présent dossier,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention permettant le réversement partiel ou intégral du produit de la taxe aux communes membres de la Communauté Urbaine Caen la Mer, ainsi que tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
	13	0	0	0

RAPPORT N°6 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ANVITA

La ville est membre de l'Association nationale des villes et territoires accueillants, qui rassemble des collectivités et des élus partageant les valeurs de solidarité et d'inclusion et défendant l'accueil inconditionnel sur leur territoire.

Cette association constitue un réseau qui permet de s'enrichir mutuellement d'échanges et de pratiques inspirantes, grâce à des mises en lien entre membres, avec des experts, des groupes de travail, des réunions régionales, etc. Depuis sa création, l'association a vocation à accompagner et soutenir les membres du réseau en tenant compte des réalités territoriales, notamment dans le soutien lors des situations de crise et d'urgence liées aux questions de l'accueil et de l'hébergement inconditionnel.

Aujourd'hui, l'ANVITA fait face à des difficultés financières conjoncturelles. Les récentes coupes budgétaires sans précédent et le climat politique tendu sur les enjeux autour de l'accueil ont incité l'association à envoyer un appel à contribution exceptionnelle auprès de ses membres.

Une contribution de 300 euros est sollicitée.

Ainsi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement d'une subvention de 300 euros à l'ANVITA ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
	13	0	0	0

RAPPORT N°7 : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028 DU CENTRE DE GESTION DU CALVADOS

Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny, présente aux membres du Conseil municipal le rapport suivant :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados (CDG 14) a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Cette prestation était assurée jusqu'à maintenant pour les agents de la commune par la compagnie SMACL, en application d'un contrat qui arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Le contrat négocié par le CDG 14 est proposé dans les conditions suivantes :

Assureur	CNP Assurances
Courtier	Relyens SPS
Durée du contrat groupe	4 ans (date d'effet au 01/01/2025).
AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL	
Risques garantis	<ul style="list-style-type: none">• Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement• Longue maladie, maladie longue durée• Congé pour invalidité temporaire imputable au service

	<ul style="list-style-type: none"> • Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant • Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire • Décès • Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations
Garanties indemnités journalières (IJ)	100% ⁽¹⁾ <i>(1) Indemnisation à 100% des obligations statutaires. Dans le cadre de la maladie ordinaire, l'obligation statutaire est passée à 90% depuis le 1^{er} mars 2025 en lieu et place de la période de plein traitement</i>
GARANTIES ET FRANCHISES (A choisir)	Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
	Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
	Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire
	Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)
AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés IRCANTEC	
Risques garantis	<ul style="list-style-type: none"> • Accident du travail / accident de trajet / Maladie professionnelle • Grave maladie • Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant • Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement • Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique
Garanties indemnités journalières (IJ)	100% ⁽²⁾ <i>(2) Indemnisation à 100% des obligations statutaires. Dans le cadre de la maladie ordinaire, l'obligation statutaire est passée à 90% depuis le 1^{er} mars 2025 en lieu et place de la période de plein traitement</i>
GARANTIES ET FRANCHISES (A choisir)	Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
	Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
	Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire

Par ailleurs, le Centre de Gestion du Calvados prend la charge financière de la consultation et de l'AMO. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle. Cette mission facultative, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire de ses membres, est financée par la collectivité à hauteur de :

Collectivités et établissements	Tarifs
---------------------------------	--------

Entre 1 et 30 agents	10€ par agent et par an (avec un minimum de 20 € par an)
----------------------	---

Le nombre d'agents sera celui indiqué dans le contrat. Le CDG 14 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les délibérations n°2024/024 et n°2024/025 du Conseil d'Administration du CDG 14 en date du 10 juillet 2024, relatives au marché d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les conditions du contrat groupe porté par le CDG 14 telles que détaillées dans la présente délibération, et en particulier les garanties et franchises suivantes :

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL	GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
	Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.05%	<input checked="" type="checkbox"/>
	Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.83%	<input type="checkbox"/>
	Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.30%	<input type="checkbox"/>
	Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.81%	<input type="checkbox"/>

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés IRCANTEC	GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
	Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.20 %	<input type="checkbox"/>
	Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	<input checked="" type="checkbox"/>
	Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.05%	<input type="checkbox"/>

- Accepte les frais liés au pilotage du contrat groupe par le CDG 14,
- Autorise l'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2026, au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 14 pour le compte des collectivités et établissements du Calvados,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant,
- Précise que les crédits nécessaires sont ouverts au budget,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas
------	------	--------	------------	--------------

				part au vote
	13	0	0	0

Intervention(s) :

Philippe Capoën demande quel est le coût actuel de la prestation.

Patrick Ledoux répond que la commune dépense autour de 60 000 euros pour cette assurance, soit une baisse de 30 à 35% pour les mêmes garanties.

L'ordre du jour est épuisé à 20h37

QUESTIONS DIVERSES

Jocelyn Parot signale un problème concernant le feu tricolore près du gymnase. Il indique que plusieurs habitants lui ont fait remarquer que depuis quelques temps, le feu mettait désormais plus de temps à passer au vert pour les piétons et les cyclistes, et qu'il redevenait rouge beaucoup plus rapidement qu'avant. Cette situation pose des difficultés pour les familles qui traversent régulièrement à cet endroit, ainsi que pour les groupes d'enfants du centre de loisirs se rendant au gymnase, comme l'ont fait remarquer des équipes du Centre de loisirs.

Patrick Ledoux rappelle que ce problème avait déjà été signalé. Il indique que le sujet a été évoqué en bureau municipal et la réponse confirmait que ces feux étaient réglés réglementairement, conformément à la législation, le temps est normalisé. Il propose de réinsister pour souligner que les feux ne sont pas réglés de manière convenable par rapport à l'usage.

Jocelyn Parot a eu l'impression d'un changement récent.

Philippe Capoën s'étonne d'un réglage normé alors que les feux près de chez lui et ceux du gymnase n'ont pas la même durée.

Philippe Capoën indique qu'un créneau a été récupéré dans la grande salle, le créneau du lundi après-midi de 15h30 à 17h libéré par l'école. Cela permettra de proposer deux nouvelles activités, ce qu'il considère comme une bonne nouvelle. La première activité envisagée en lien avec Pascal Gourdeau est du walking foot : il s'agit de foot en marchant. Pour que l'activité ouvre, il faudra une quinzaine de personnes. Une information sera diffusée dans le Bleu Trèfle et dans Citykomi. C'est le lundi de 15h30 à 17h. Il sera rattaché à l'ASCL – Association sportive de Louvigny. La deuxième activité est le pick and ball. Il s'agit d'une activité de tennis pour ancien, qui se joue avec une petite balle en plastique, sur un terrain grand comme le terrain de badminton. Il peut y avoir jusqu'à 16 personnes sur les terrains. Ce sera le lundi de 13h30 à 15h30, sous l'égide du tennis.

Patrick Ledoux précise que l'ASCL propose des activités sportives sans esprit de compétition, à caractère familial.

Anne-Françoise Assimingue témoigne qu'il y a des activités complètement saturées, telles que la gym. Il faudrait faire deux groupes, ouvrir de nouveaux créneaux.

Philippe Capoën rappelle que la gym dispose déjà de cinq créneaux.

Anne-Françoise Assimingue témoigne que des inscriptions ont été refusées, notamment sur le créneau du lundi de 10h45 à 11h45. L'activité Danse du jeudi soir est également complète.

Marianne Pinchart-Lainé demande si une rencontre concrète sera organisée concernant le chemin de la voie verte rue de Feniton.

Patrick Ledoux indique qu'il conviendrait de consulter les deux propriétaires pour connaître leurs intentions. Il conviendrait également de discuter avec Pascal Jouin et de lui proposer une rencontre. Cela pose également la question de sa délégation.

Louis Lebocey propose de donner le choix à Pascal Jouin de ce qui est le plus confortable pour lui. Créer un petit groupe de travail, se réunir en municipalité, etc. : il faut déterminer le format, tout en faisant attention à lui.

Anne-Marie Lamy rappelle que chacun doit avoir le même niveau d'informations. Le côté confidentiel était préjudiciable au fonctionnement de l'équipe municipale et ne doit pas perdurer.

Anne-Françoise Assimingue soulève qu'il y a des zones à éclaircir encore, pour pouvoir appréhender le dossier sereinement.

Sylvain Tranquart rejoint Anne-Françoise et suppose que Pascal Jouin pourra éclaircir ces points, et notamment l'absence d'étude. Les éléments partagés ce soir ne répondent pas à ses questions. Il a été évoqué que la solution proposée par les habitants ne semblait pas viable au Maire et à ses adjoints concernés. Au contraire, les élus qui sont allés sur le terrain estiment que ce passage était viable. L'autre zone d'ombre concerne le rapport du commissaire enquêteur et son erreur. Il se demande pourquoi cette information n'a pas été partagée alors qu'elle était connue.

Jean-Luc Poisnel demande si les habitants ont consulté le contenu du rapport qui a été rédigé après avoir rencontré le commissaire enquêteur.

Sylvain Tranquart précise que M. Moya a demandé une liste de pièces à la mairie en mai. Après échange avec Patrick Ledoux, il a informé M. Moya que le dossier était disponible depuis juin à la mairie. Cependant, M. Moya attendait de recevoir le dossier par voie postale.

Patrick Ledoux indique que M. Moya avait sollicité la mairie par mail et que la réponse lui avait été envoyée par ce même moyen.

Sylvain Tranquart ajoute que M. Moya n'avait pas connaissance de la disponibilité du dossier ; dès qu'il l'a su, il s'est déplacé à la mairie pour récupérer le dossier. Ces pièces soulèvent des zones d'ombre.

Patrick Ledoux confirme que cela doit justifier un changement de méthodes. Il rappelle ce qui s'est passé à l'occasion des aménagements de la Lisière du Pré normand, à l'occasion desquels deux riverains de la Grande rue se sont opposés. Ils craignaient que cela devienne une autoroute à chiens, que le site fasse l'objet de mésusages. Ces habitants ont été reçus, le projet leur a été présenté, des solutions ont été discutées. C'est la méthode habituellement employée.

Sylvain Tranquart estime que ces deux projets ne sont pas comparables, parce que les arguments présentés par les habitants ne sont pas sur le même registre.

Catherine Guillemant invite à distinguer intérêt général et intérêt particulier. Le conseil municipal doit avoir l'intérêt général en ligne de mire et ne peut pas satisfaire tous les intérêts particuliers. Elle regrette quelques fois de manquer d'éléments pour avoir l'intérêt général en tête.

Sylvain Tranquart explique la différence entre les deux projets et précise que l'intervention des habitants ne visait pas un intérêt personnel, mais l'intérêt général. Il souligne que lorsqu'il est question de sécurité, il s'agit de défendre l'intérêt général. Les riverains ne défendent pas leur intérêt personnel, mais mettent en garde pour les risques de sécurité.

Anne-Marie Lamy confirme que les deux sujets ne sont pas comparables. Elle ajoute que, sur le sujet de la voie verte, il existe un problème de confiance. Ce n'est pas du tout la même situation, puisqu'ici un élu a acheté la parcelle qui aurait pu être utilisée pour le chemin. Elle souligne également que, après avoir reconnu collectivement certaines erreurs, notamment en votant, en faisant confiance aux techniciens, il convient de se demander quelles actions doivent être entreprises par la suite, notamment pour les 6 prochaines années. Le Conseil municipal aurait dû être informé. Elle indique qu'il n'y avait rien de confidentiel dans cette affaire. Elle souligne que le fait que certaines décisions aient été prises en interne, sans associer le conseil, les rend par nature suspectes. Elle précise qu'il est possible qu'il n'y ait pas eu d'autre solution, mais que le conseil aurait dû être associé.

Jocelyn Parot rejoint Anne-Marie Lamy. Il indique qu'il n'est pas favorable à ce que la question soit réglée par quelques personnes seulement. Il estime que si un échange a lieu avec Pascal Jouin pour des explications, celui-ci doit être ouvert afin que toutes les personnes concernées ou souhaitant s'informer puissent avoir accès à cette discussion.

Sylvain Tranquart ajoute que ce sont deux choses différentes, d'une part l'explication par Pascal Jouin, d'autre part pour trouver des solutions.

Louis Lebocey reprend le propos de Catherine Guillemant en rappelant la distinction entre intérêt particulier et intérêt général. Il indique qu'au début, en voyant la situation, il a pensé à M. Moya et a compris que sa position n'était pas facile, car il perd beaucoup au niveau de l'intérêt particulier.

Jean-Luc Poisnel suppose que, si techniquement, tout est faisable, c'est peut-être dû à un problème de coût financier.

Frédéric Clouet imagine que Pascal Jouin a pu faire un devis et considérer que le prix était exorbitant.

PAROLE AU PUBLIC

Sans objet

La séance est levée à 21h05.

Le Maire,

Patrick Ledoux



Le Secrétaire de séance,

Jocelyn Parot

